

SAEM Gertrude

Rapport 2023

Exercice 2022

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Information du Conseil métropolitain

SOMMAIRE

RESUME	1
L'analyse financière de l'exercice 2022.....	3
ANNEXES.....	7

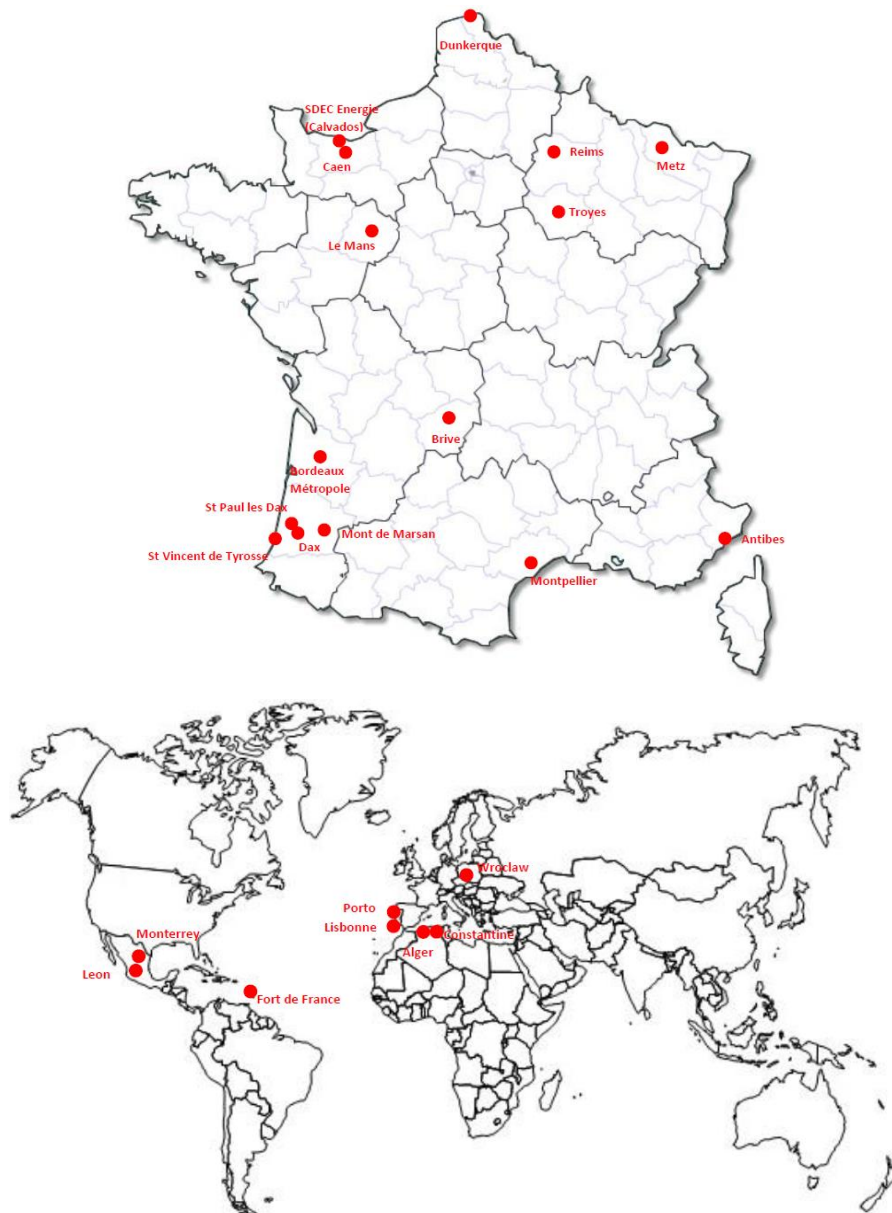
RESUME

Créée en 1981 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, la S.A.E.M. Gertrude développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain « Gertrude Temps Réel », dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 1970, par les services communautaires de Bordeaux.

En répondant seule, ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, la société vend des solutions techniques de régulation de trafic urbain ainsi que leur suivi d'exploitation, et ceci en France et à l'étranger. A ce jour, 17 sites en France et 11 à l'étranger, sont équipées des solutions et du système Gertrude.

Depuis sa création, le contrat le plus régulier et structurant de la société était celui passé avec Bordeaux Métropole. Il représentait plus d'un tiers du chiffre d'affaires. Pour compenser l'arrêt de l'exploitation du système central de la Cub en 2010, la société a engagé des actions pour développer les activités « métier » à forte valeur ajoutée. L'activité commerciale se concentre aujourd'hui, sur la conquête de nouveaux marchés en France et à l'étranger et sur le maintien des activités de gestion des déplacements urbains conclues avec Bordeaux Métropole.

Illustration des clients actifs 2021



Dénomination sociale	Gertrude					
Statut	SAEM au capital de 0,6 M€, détenue à 51 % par Bordeaux Métropole, à 7 % par la Ville de Bordeaux et à 7 % par la ville de Mérignac					
Président	Clément ROSSIGNOL-PUECH (remplacé par Bastien RIVIERES depuis le CA du 23/06/2022)					
Dir. Gén.^{al} délégué - Dir. Technique	Eric FRANCERIES					
Objet	Etudes, développement, commercialisation du produit Gertrude et maintenance des sites - 17 sites en France : Antibes, Bordeaux Métropole, Brive, Caen et Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, Dax, Dunkerque, Le Mans, Mimizan, Mont-de-Marsan, Montpellier, Metz, Reims, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent de Tyrosse, Troyes, Fort-de-France ; - 11 sites à l'étranger : Alger et Constantine (Algérie), Casablanca (Maroc), Lisbonne et Porto (Portugal), Wroclaw (Pologne), Monterrey, Morelia et Léon (Mexique), Posadas (Argentine), Asuncion (Paraguay).					
Périmètre géographique						
INDICATEURS FINANCIERS	2020	2021	2022	2021/2022 En K€	2021/2022 En %	
C.A.	2 679 K€	2 808 K€	2 721 K€	-88 K€	-3,1%	
Rés. Net	239 K€	440 K€	308 K€	-132 K€	-30,0%	
Capitaux Propres	4 112 K€	4 553 K€	4 861 K€	308 K€	6,8%	

Cf. fiche d'identité en annexe 1.

L'analyse financière de l'exercice 2022

Indicateurs financiers et indicateurs d'activité :

Montant en K€	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
Produits d'exploitation	2 708	3 035	2 788	79	3%
Charges d'exploitation	-2 511	-2 450	-2 440	71	3%
Résultat d'exploitation	197	585	348	151	77%
Résultat financier	10	-32	-2	-13	-123%
Résultat exceptionnel	34	-7	-10	-45	-129%
Résultat net	239	440	308	70	29%
Trésorerie	4 579	5 005	5 304	726	16%

- Gertrude SAEM présente des résultats excédentaires sur les trois derniers exercices : + 239 K€ en 2020, + 440 K€ en 2021 et + 308 K€ en 2022.
- Les produits baissent entre 2021 et 2022, et globalement depuis 10 ans (4,1 M€ de produits en 2013). La baisse en 2022, potentiellement conjoncturelle, s'explique par une pause dans les investissements entre les projets de tramway et les futures lignes de bus express qui nécessiteront de nouveaux investissements. D'autre part, les investissements pour le déploiement du système d'aide à l'exploitation bus (SAEIV) sont terminés, mais des adaptations seront nécessaires avec la mise en place du nouveau réseau de bus TBM en septembre 2023. Enfin, Bordeaux Métropole n'est plus systématiquement client direct de la SAEM sur le territoire de Bordeaux Métropole. Par exemple, les investissements sur les nouveaux carrefours du secteur de l'EPA Euratlantique sont maintenant pris en charge directement par cet établissement public.

Montant en K€	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
Fonds de roulement	4 293	4 737	5 138	844	20%
Besoin en fonds de roulement	-285	-268	-166	119	42%
Trésorerie	4 579	5 005	5 304	726	16%

- Les équilibres financiers de la société sont satisfaisants. Le besoin en fonds de roulement est négatif, c'est-à-dire que Gertrude SAEM encaisse ses créances avant de régler ses dettes ce qui lui permet de générer un surplus de trésorerie.

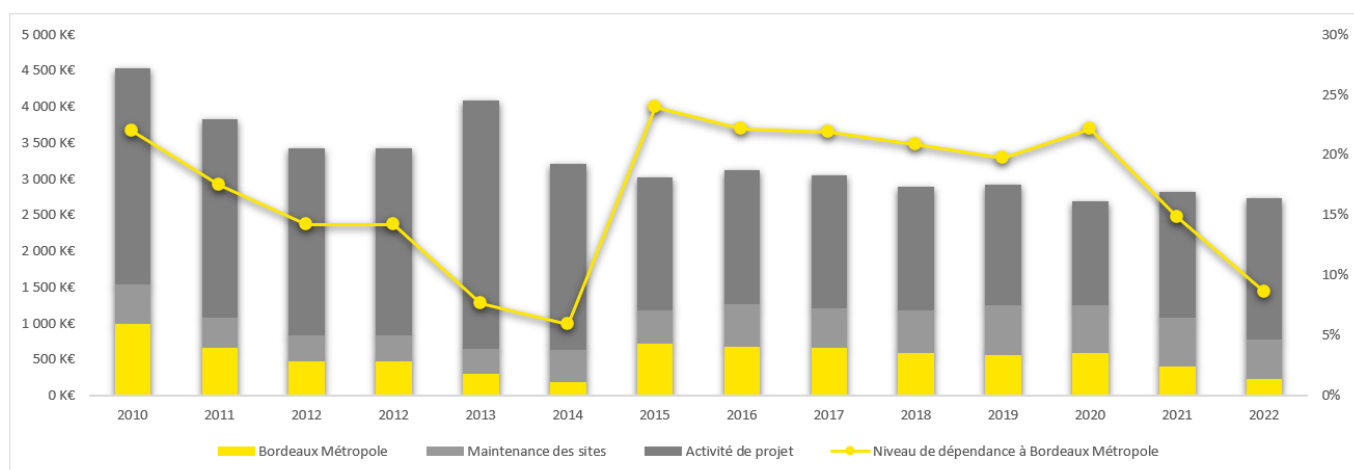
	2020	2021	2022
Ratio d'endettement général	45%	46%	52%
Ratio d'endettement net	-106%	-105%	-103%
Ratio d'indépendance financière	95%	95%	94%

- La SAEM présente un ratio d'endettement net négatif (- 103 % en 2022). Cet indicateur démontre sa faible exposition à d'éventuels risques financiers, la trésorerie nette (5 304 K€) couvre les dettes financières (303 K€) sur l'exercice 2022.

Montant en K€	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var.	Var. en %
Fonds propres	4 112	4 553	4 861	748	18%
Rendement des fonds propres	6%	12%	7%	1%	23%
Total bilan	5 997	6 672	7 406	1 408	23%
Ratio de fonds propres	69%	68%	66%	-3%	-4%

- Les 12 derniers exercices ont chacun généré un bénéfice net. Ainsi, en 12 exercices, les fonds propres de l'entreprise ont progressé de plus de 400 %.
- Le ratio de rendement des fonds propres positif témoigne de la capacité de la société à générer des profits.

Evolution du chiffre d'affaires et du niveau de dépendance avec Bordeaux Métropole :



	2020	2021	2022
Bordeaux Métropole	592	415	233
Maintenance des sites	668	677	546
Activité de projet	1 419	1 716	1 942
Total Chiffre d'affaires	2 679	2 808	2 721
Dont export	310	1 102	1 015
Export en % du CA	12%	39%	37%

Niveau de dépendance à Bordeaux Métropole	22%	15%	9%
---	-----	-----	----

- En 2022, le CA généré par les contrats passés avec Bordeaux Métropole s'élève à 233 K€ contre 592 K€ en 2020 (soit une diminution de 60 %).
- Le niveau de dépendance par rapport à la Métropole, c'est-à-dire la part du CA issu des contrats passés avec Bordeaux Métropole est passé de 22 % en 2020 à 9 % en 2022.
- Le CA à l'export de l'exercice 2022 s'est stabilisé (1 015 K€) après une forte hausse entre l'exercice 2020 (310 K€) et l'exercice 2021 (1 102 K€) soit une augmentation de

255 %. Cette augmentation est notamment liée à la conquête d'un nouveau client : la ville de León au Mexique et la signature d'un accord de distribution des logiciels.

- L'année 2022 a été consacrée à maintenir les équilibres financiers de l'entreprise et accroître les actions de développement ainsi que les actions commerciales. Dans ces conditions les principaux objectifs pour les prochains exercices sont :
 - ✓ Renforcer la mutation de l'organisation et du management du pôle de développement technique et accroître les budgets consacrés aux innovations
 - ✓ Renforcer les actions commerciales et accroître les budgets consacrés au suivi des prospects
 - ✓ Poursuivre l'extension de la portée des partenariats scientifiques
 - ✓ Poursuivre l'extension de la portée des partenariats commerciaux
 - ✓ Poursuivre la création de nouveaux « biens et services »
 - ✓ Recruter et doper les services opérationnels
 - ✓ Aborder le sujet de nos locaux (siège), actuellement peu représentatifs de la technologie de l'entreprise, de ses partenaires, de ses prospects
 - ✓ Poursuivre la refonte et la mise en sécurité du parc de véhicules

Tableau de présentation de l'Excédent brut d'exploitation :

Montant en K€				2020 vs 2022	
	2020	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
+ Production de l'exercice	2 679	2 808	2 721	41	2%
- Achat de sous-traitance directe	-355	-201	-216	139	39%
Marge brute production (a)	2 324	2 608	2 504	180	8%
- Achats non stockés	-18	-23	-22	-4	-23%
- Autres charges externes	-472	-578	-571	-99	-21%
Consommation de l'exercice en provenance des tiers (b)	-489	-601	-593	-104	-21%
Valeur ajoutée produite (a + b)	1 834	2 007	1 911	77	4%
+ Subventions d'exploitation	0	0	20	20	0%
- Impôts, taxes sur rémunérations	-42	-45	-35	7	16%
- Autres impôts et taxes	0	0	0	0	0%
- Salaires et traitements	-1 085	-1 081	-1 080	5	0%
- Charges sociales	-474	-474	-499	-25	-5%
Excédent brut d'exploitation	233	406	316	83	36%

ANNEXES

Annexe 1. Fiche d'identité

Annexe 2. Vie sociale

Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives

Annexe 5. Statuts (mis à jour au 27/06/2017)

Annexe 6. Rapport de Gestion – exercice 2022

SAEM Gertrude - FICHE D'IDENTITE

GERTRUDE SAEM

Comptes annuels disponibles

Adresse: 9 Rue de Segur - 33000 BORDEAUX France

Contact: Tél: 05 56 99 30 20 Fax: 05 56 24 48 89

Dirigeant principal: BORDEAUX METROPOLE - Président du conseil d'administration

Activité: 7112B - Ingénierie, études techniques

Forme juridique: 5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration

TVA: FR09321523086

Date d'immatriculation: 05/08/1981

SIRET: 321523086 00023

Capital: 594 551 €

Ellinumber: A08H54G30

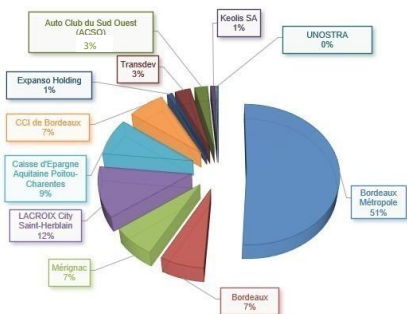
Nombre d'établissements: 2

Caractéristiques Entreprise

Date d'immatriculation	05/08/1981
Forme juridique	5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration
Catégorie d'entreprise	Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)
N° de gestion / Ville	1061000581 - Bordeaux
Capital social	594 551 Euros
Activité	7112B - Ingénierie, études techniques
NACE 08	7112 - Activités d'ingénierie
Convention collective théorique	Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils(BET, SYNTEC)
Objet social	Etude, conception, réalisation, maintenance et exploitation de système de gestion, prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation de systèmes de régulation du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains. Ingénierie des déplacements urbains interventions pour le compte de tiers non actionnaires.
Effectif	22
Marché	International
Exportation	Oui
Mode d'exploitation	Propriétaire-exploitant direct
Surface immobilière	Locataire
Cotation en bourse	Non

Capital social et répartition :

	Montant (en €)	%	Actions	Sièges	Représentants au CA	Représentants Bordeaux Métropole / Ville de Bordeaux aux AG
Bordeaux Métropole	303 221,10	51,0%	1 530	6	M. Clément ROSSIGNOL-PUECH (Président jusqu'au CA du 23/06/2022) M. Bastien RIVIERES (Président depuis le CA du 23/06/2022) Mme Josiane ZAMBON (Vice-présidente) M. Olivier ESCOFFIER M. Guillaume GARRIGUES Mme Zénèbe LOUNICI	M. Bastien RIVIERES (titulaire) M. Clément ROSSIGNOL-PUECH (suppléant)
Bordeaux	41 619	7,0%	210	1	M. Patrick PAPADATO	M. Patrick PAPADATO
Mérignac	41 619	7,0%	210	1	M. Joël GIRARD	M. Joël GIRARD
	386 458	65,0%	1 950	8		
LACROIX CITY Saint-Herblain	69 384	11,7%	350	1	M. Yves BUSTARRET jusqu'à fin septembre 2022	M. Yves BUSTARRET
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	50 537	8,5%	255			M. J. TERPEREAU remplacé par Mme Frédérique DESTAILLEUR
Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde	41 619	7,0%	210			M. JD. CAILLET remplacé par M. le Président de la CCI
Transdev	17 837	3,0%	90			M. T. MALLET
Auto Club du Sud Ouest (ACSO)	14 864	2,5%	75			M. C. EXPERT remplacé par M. Benoît CARPENTIER
Kedis SA	5 946	1,0%	30			M. Frédéric BAYEREZ remplacé par Mme Anne-Lise AVRIL
Expansio Holding	5 946	1,0%	30	1	M. Jean-Luc MINET (remplacé par M. Eric BENA YOUN depuis le CA du 23/06/2022)	M. Jean-Luc MINET remplacé par M. Eric BENA YOUN depuis le CA du 23/06/2022
UNOSTRA	1 962	0,3%	10			Pas de représentant car plus d'adhérent "voyageurs"
M. Daniel YUNG, Administrateur salarié	0	0,0%	0	1	M. Daniel YUNG	
	208 093	35,0%	1 050	3		
	594 551	100%	3 000	11	Valeur nominale de l'action : 198,18 €	



Participations directes et indirectes :

Participations directes :	
Gertrude Algérie	100%
Consortium Semex	50%
Gertrude America Latina	10%

Mandats CAC :

KPMG SA (SIREN : 775726417)	Commissaire aux comptes titulaire depuis le 10/03/2009
-----------------------------	--

Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Non transmis à la SAEM
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	à la date de rédaction de ce présent rapport
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	

SAEM Gertrude - VIE SOCIALE

		2022	
MODIFICATION DES STATUTS		Non <i>(Dernière MAJ : 27/06/2017)</i>	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS	Publics	OUI (NB : CA du 23/06/2022 ; démission de M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, représentant de Bordeaux Métropole, de ses fonctions de Président du CA, remplacement par M. Bastien RIVIERES)	
	Privés	OUI (NB : CA du 23/06/2022 ; démission de M. Jean-Luc MINET, représentant de Expanso Holding, remplacement par M. Eric BENAYOUN)	
		Prévu aux statuts	Réalisé
MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	Changement du montant du capital	<i>Cf. article 7 des statuts</i>	Non
	Modification de la répartition du capital entre actionnaires		Non
REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	Réunions du Conseil d'Administration	Aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige <i>(cf. article 19 des statuts)</i>	
	23/06/2022		1
	Total nombre CA	OK Statuts	1
	Réunions de l'Assemblée Générale	Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le CA. <i>(cf. article 30 des statuts)</i>	
	dont A.G. Extraordinaire		
	19/10/2022 (AGO)		1
Total nombre AG	OK Statuts + l'AGO a bien été convoquée par le CA du 23/06/2022.		
RESPECT DES CONDITIONS DE QUORUM	Conseil d'Administration	<i>Cf. article 19 des statuts</i>	Non contrôlé <i>(contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard)</i>
	Assemblée Générale	<i>Cf. articles 31 (AGO) et 33 (AGE) des statuts</i>	Non contrôlé <i>(contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard)</i>

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Dans le courant de l'exercice 2022, la SAEM n'a réalisé aucune opération correspondant au cadre des conventions règlementées.

Trois conventions, dont les effets sont supérieurs à un an, doivent être mentionnées par ordre d'importance.

1. Contrat d'adaptation de logiciels de régulation et micro-régulation des carrefours à feux dans le cadre de la gestion centralisée de la circulation

- Date de notification 15/06/2021
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (accord cadre à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 15/06/2021 au 14/06/2022, reconductible 3 fois pour un montant total des commandes allant de 400 000 € à 8 000 000 € HT.
- Contenu du marché Gertrude S.A.E.M. peut assurer les prestations suivantes :
 - * Recueil de données et d'antériorités ; examen de performances ;
 - * Réalisations d'avant-projets et de projets de régulation ; exécution de projets de régulation ; contrôle et optimisation de la régulation ;
 - * Réalisation et mise à jour des documentations techniques ;
 - * Examens de performances et de besoins fonctionnels ; définition de spécifications techniques, de codage logiciel ;
 - * Réalisation des cahiers de recettes et des recettes elles-mêmes ;
 - * Formation et assistance technique des utilisateurs.

2. Contrat de maintenance des logiciels du Poste Central de gestion du trafic de Bordeaux Métropole

- Date de notification 22/05/2019
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)

- Durée et montant 4 ans à compter du 22/05/2019 soit jusqu'au 21/05/2023 pour un montant total annuel des commandes de 206 920 € HT
- Contenu du marché Gertrude S.A.E.M. assure la maintenance des logiciels du poste de gestion du trafic de Bordeaux Métropole.

3. Contrat de location des bureaux du siège social situé au 1^{er} étage du bâtiment du 9 rue de Ségur à BORDEAUX

- Date de notification 1^{er}/01/2021
- Nature du contrat Contrat administratif
- Propriétaire Bordeaux Métropole
- Durée et montant 9 ans à compter du 1^{er}/01/2021 soit jusqu'au 31/12/2029 pour un montant de loyer de 55 000 € HT par an (sans les frais de ménage) révisé annuellement en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur 4^{ème} trimestre de l'année).

SAEM Gertrude - ACTIVITE, FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

	Complétude	Commentaires
ACTIVITE	L'activité est bien détaillée : Cf. points 7 et 11 du Rapport de gestion au 31/12/2021 en annexe 6.	Le chiffre d'affaires est en léger retrait par rapport à 2021 d'environ 3% . Les autres résultats financiers sont satisfaisants avec des résultats nets chaque année positifs depuis 2010 .
FAITS MARQUANTS		Le CA et l'AGO ont été réalisées tardivement fin 2023 (octobre et novembre) pour la cloture des comptes 2022. Baisse conjoncturelle des prestations réalisées pour le compte de Bordeaux Métropole.
PERSPECTIVES	Les perspectives sont bien détaillées : Cf. point 15 du Rapport de gestion au 31/12/2021 en annexe 6.	LIBOURNE sera une nouvelle ville cliente de la société Gertrude SAEM en 2023. fin 2023, la société LACROIX CITY sera nouvel actionnaire de la société GERTRUDE SAEM (en remplacement de LACROIX City Saint Herblain).

GERTRUDE SA

Société Anonyme au capital de 594 551,17 €uros

Siège social : 9 rue de Ségur, 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX n° 321 523 086

STATUTS

« 2017 »

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Mixte
du 27 juin 2017

Je soussigné, M. Eric FRANCERIES, Directeur Général Délégué de GERTRUDE SAEM, atteste sur l'honneur que la présente photocopie des Statuts de la Société GERTRUDE SAEM est conforme à l'original.

Fait à Bordeaux, le 2 AOÛT 2022

Le Directeur Général Délégué,
E. FRANCERIES



GERTRUDE S.A.E.M.
9, rue de Ségur
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 99 30 20

PREAMBULE

SUR LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Il est rappelé que la constitution de la S.A.E.M « GERTRUDE » résulte d'une assemblée constitutive en date du 23 janvier 1981

La société a été créée par acte authentique reçu par Maître Georges Chambarière, notaire à Bordeaux, le 23 janvier 1981.

La société a été régulièrement enregistrée à la recette de Bordeaux Aval le 11 février 1981 et publiée au journal d'annonces légales « La Vie Economique d'Aquitaine » le 6 mars 1981.

La société a été régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux le 5 Août 1981 sous le numéro 321 523 086.

SUR LA FORMATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Il est rappelé que la S.A.E.M « GERTRUDE » a été constituée avec un capital initial de cent mille francs,

Ci100.000,00 francs

- Que par une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 Juin 1984 constatée par le conseil d'administration dans sa séance du 21 décembre suivant le capital a été augmenté par incorporation de réserves, de deux cent mille francs,

Ci200.000,00 francs

- Que par assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 1988 le capital a été augmenté de cinq cent quarante mille francs, et cette augmentation a été constatée par le conseil d'administration dans sa séance du même jour,

Ci540.000,00 francs

- Que le capital a été augmenté de deux cent soixante mille francs, ainsi décidé par le conseil d'administration dans sa séance du 19 juin 1989 en exécution de la délibération de l'assemblée générale précitée,

Ci260.000,00 francs

- Que le capital a été augmenté de cent mille francs par délibération du conseil d'administration du 28 Juin 1990, en exécution de l'assemblée générale extraordinaire précitée,

Ci100.000,00 francs

Total du capital social après la délibération du conseil du 28 Juin 1990 :

UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS,

Ci.....1.200.000,00 francs

Il est ici indiqué que sur proposition du conseil d'administration dans sa séance du 30 septembre 1993 l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SAEM GERTRUDE a décidé d'augmenter le capital de deux millions sept cent mille francs par incorporation des réserves,

Ci2.700.000,00 francs

Toutes ces augmentations de capital ont eu lieu par élévation du nominal des actions lequel se trouve après toutes les augmentations précitées, être de mille trois cents francs pour chacune des 3.000 actions composant le capital social, celui-ci représentant un montant total de 3.900.000,00 francs.

ENFIN, cette assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1993 a modifié la rédaction de l'alinéa 6 de l'article 15 des statuts, en précisant que le nombre de siège au Conseil d'administration restait fixé à 12 au lieu de 7 dans sa rédaction antérieure, dont 8 pour les Collectivités locales ou leurs groupements au lieu de 4 dans sa rédaction antérieure.

Aux termes d'une assemblée générale mixte des actionnaires en date à BORDEAUX du 17 juin 1994, il a été décidé le changement de siège de la Société pour être transféré de l'Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX au 9 rue de la Rue de Ségur à BORDEAUX.

- STATUTS -

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

FORME

ARTICLE 1

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une Société Anonyme d'Economie Mixte régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celles du Code de Commerce applicables à cette forme de Société et par les présents Statuts, ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

OBJET

ARTICLE 2

La Société a pour objet

De réaliser dans les conditions légales en vigueur, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec la Communauté Urbaine de Bordeaux ou toute autre Administration ou Collectivité publique, soit pour le compte de tiers,

En France et à l'étranger,

L'étude, la recherche, le développement, la mise au point et la réalisation de tous projets concernant

- L'organisation, la mise en valeur, la protection et l'exploitation de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme,
- L'organisation, le fonctionnement, la gestion des déplacements des personnes et des marchandises en agglomération et hors agglomération,
- L'exploitation et la maintenance de l'ensemble des dispositifs, systèmes et matériels permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus énoncés et de tous produits dérivés des recherches et travaux entrepris,
- L'exploitation de tous ateliers et usines rentrant dans le cadre ci-dessus,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, procédés, marques de fabrique entrant dans l'objet de la Société,
- L'achat, la fabrication et la vente de tout matériel, machines, outils, instruments, appareils nécessaires à la réalisation de l'objet social,
- La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient des intérêts,
- L'accomplissement de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains.
- L'accomplissement de tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

DENOMINATION

ARTICLE 3

La dénomination sociale est : GERTRUDE.

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société d'Economie Mixte » ou des initiales S.A.E.M. et de l'énonciation du montant du capital social.

SIEGE SOCIAL

ARTICLE 4

Le siège social est fixé à BORDEAUX 33000, 9 rue de Ségur.

DUREE

ARTICLE 5

La durée de la Société, initialement fixée à 30 années a été prorogée de 60 années pour venir à expiration le 23 janvier 2071, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

CAPITAL SOCIAL - APPORTS

ARTICLE 6

Le capital social s'élève à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET DIX SEPT CENTIMES (594 551,17 €).

En application du Décret n° 2001-474 du 30 mai 2001, le capital social d'un montant de Trois Millions Neuf Cent Mille Francs a été converti d'office en unité Euro par le Greffier du Tribunal de Commerce de Bordeaux ; il ressort de cette conversion que le capital social de notre société est désormais de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EURO ET DIX SEPT CENTIMES (594 551,17 €).

Il est divisé en trois mille actions (3 000) dont au moins 50 % et au plus 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales ou leurs Groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-après.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements reste supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du capital social.

LIBERATION DES ACTIONS

ARTICLE 8

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux légal calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité et cela de sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la dite session ou séance.

ARTICLE 9

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L.228-27, L.228-28- et L.228-29 du Code de Commerce.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une Collectivité Territoriale, il est fait application des dispositions des articles L.1612-15 et L.1612-16 du CGCT relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

FORME DES ACTIONS

ARTICLE 10

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 11

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

ARTICLE 12

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'être rapportés aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

CESSION DES ACTIONS

ARTICLE 13

La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé par le cédant et mentionnée sur le registre visé à l'article 10. Toutefois, s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire, est nécessaire.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Tous les mouvements affectant les comptes de titres doivent avoir lieu conformément à l'article 94-II de la Loi de Finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1982) et du Décret 83-35 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières.

ARTICLE 14

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession d'actions est soumise à l'agrément du Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L 228- 23 du Code de Commerce.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

TITRE III
ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 15

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 11 membres, dont 8 représentent les Collectivités Territoriales et leurs Groupements.

Les Administrateurs, autres que les représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements telle qu'elle résulte des présents Statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les Collectivités et leurs Groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les Collectivités et leurs Groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au Conseil d'Administration. Si le nombre des sièges au Conseil d'Administration fixé par les présents Statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Les personnes morales nommées Administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était Administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou leurs Groupements.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, les responsabilités civiles résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements au Conseil d'administration incombent à ces Collectivités ou Groupements.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de Commerce.

DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 16

La durée des fonctions des Administrateurs autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales ou leurs Groupements est de 6 ans en cas de nomination par les Assemblées Générales et de 3 ans en cas de nomination dans les Statuts.

L'Administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat est prorogé jusqu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle Assemblée. Les représentants sortant sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux, Généraux ou Régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des Collectivités Locales ou de leurs Groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a élus.

ARTICLE 16 bis

Le nombre des Administrateurs, hors les représentants des Collectivités Territoriales et leurs Groupements, ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Si cette limite est atteinte, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants des Collectivités Territoriales et leurs Groupements doivent cependant respecter cette limite au moment de leur désignation.

ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

ARTICLE 17

Sauf dispense prévue par la Loi, pour chaque siège au Conseil d'Administration, que ce siège soit détenu ou non par une Collectivité Territoriale, l'Administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action, conformément à l'article L. 225-25 du Code de Commerce.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou Groupements de ces Collectivités, membres du Conseil d'Administration ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ROLE ET FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 18

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il a atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office à moins qu'il ne représente une Collectivité Territoriale ou un Groupement.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs Vice-Présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et des Assemblées. En l'absence du Président et dans l'hypothèse où le Conseil a nommé plusieurs Vice-Présidents, cette fonction revient au Vice-Président le plus âgé et ainsi de suite jusqu'au plus jeune. En l'absence du Président et des Vice-Présidents, le Conseil désigne celui des Administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres ou des Actionnaires.

ARTICLE 19

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué au siège social ou en tout autre endroit indiqué sur la convocation par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des Administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président.

L'ordre du jour est adressé à chaque Administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance de conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses Collègues.

En ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces Collectivités.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Toute clause contraire est réputée non écrite.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf dans le cas visé à l'article L. 1523-1 du CGCT chaque Administrateur disposant d'une voix et l'Administrateur mandataire d'un de ses Collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 20

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements siègent et agissent en qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 21

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

DIRECTION GENERALE**ARTICLE 22**

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration statuant dans les conditions définies par l'article 19 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les Actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents Statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'Actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société

même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués. Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

A titre de mesure d'ordre interne, le Président Directeur Général ne pourra, sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil

- Procéder à des acquisitions ou à des aliénations de biens mobiliers et immobiliers pour un montant principal par affaire supérieur à 152 450 €,
- Engager la Société dans des emprunts comportant création d'obligations et de bons,
- Engager la Société dans des emprunts bancaires quels qu'ils soient pour des montants supérieurs à 152.450 € par emprunt.

A titre de mesure d'ordre interne, le ou les Directeurs Généraux Délégués ne pourront, sans y avoir été préalablement autorisés par le Conseil

- Procéder à des acquisitions ou à des aliénations de biens mobiliers et immobiliers pour un montant principal par affaire supérieur à 152 450 €,
- Engager la Société dans des emprunts comportant création d'obligations et de bons,
- Engager la Société dans des emprunts bancaires quels qu'ils soient pour des montants supérieurs à 152.450 € par emprunt.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir les mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général ou Directeur Général Délégué.

SIGNATURES**ARTICLE 23**

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos, ou acquis d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés, par le Directeur Général, ou le Directeur Général Délégué, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux soit par le Directeur Général, soit par le Directeur Général Délégué.

ARTICLE 23 – BISCONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT,
UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV
COMMISSAIRES AUX COMPTES - DELEGUE SPECIAL - COMMUNICATION

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 24

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux Comptes sont nommés pour 6 ans. Ils sont toujours rééligibles.

DELEGUE SPÉCIAL

ARTICLE 25

Lorsqu'une Collectivité Territoriale ou un Groupement de Collectivités Territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une Société d'Économie Mixte Locale, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au Conseil d'Administration ou de Surveillance, d'être représenté auprès de la Société d'Économie Mixte Locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'Assemblée délibérante de la Collectivité Territoriale ou du Groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

Les mêmes dispositions sont applicables aux Collectivités Territoriales et aux Groupements de Collectivités Territoriales qui détiennent des obligations.

COMMUNICATION

ARTICLE 26

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le Département où se trouve le siège social de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 1524- 1 du CGCT.

Il en est de même des comptes annuels, des rapports du ou des Commissaires aux Comptes, ainsi que des contrats visés à l'article L.1523-4 du CGCT.

Article 26 bis EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'Administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces Actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

TITRE V
ASSEMBLEES GENERALES

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 27

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées, des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Les Collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les Collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

CONVOCAION DES ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 28

Les Assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le Département du siège social.

Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la Société par lettre simple ou à leurs frais, par lettre recommandée avec avis de réception aux Actionnaires qui en feront la demande.

PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 29

Sauf dans les cas où la Loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

En son absence, elle est présidée par les Vice-Présidents, du plus âgé au plus jeune ou par un Administrateur désigné par le Conseil.

A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 30

Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 31

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'Actionnaires représentant le quart au moins du capital social des Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance ; les votes blancs ou les abstentions sont considérés comme opposés à la délibérations.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 32

Toutes modifications aux dispositions des Statuts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 33

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les Actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent au moins sur première convocation le tiers, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 ; la majorité est déterminée comme pour les Assemblées Ordinaires.

TITRE VI
BENEFICES - RESERVES

EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 34

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1^{er} janvier de chaque année.

BILAN, COMPTE DE RESULTATS, ANNEXE

ARTICLE 35

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'Administration.

Des comptes consolidés sont également établis, si la Société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

Les documents comptables établis annuellement comprenant le bilan, le compte des résultats et l'annexe sont transmis, accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes, au Commissaire de la République dans les quinze jours de leur adoption en Assemblée Générale Ordinaire.

BILAN

ARTICLE 36

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices par décision de l'Assemblée Générale la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions, les sommes non payées à ce titre au cours d'un exercice en l'absence de bénéfice étant reportées sur l'exercice ou les exercices suivants.

Il ne peut y avoir aucune distribution de bénéfice si celle-ci a pour effet de porter l'actif net de la Société à un montant inférieur au capital social augmenté des réserves légales et des réserves qui ne peuvent statutairement être distribuées.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'Assemblée Générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

TITRE VII **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

DISSOLUTION

ARTICLE 37

Après dissolution de la Société, il ne peut être apposé de scellés, ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des Statuts.

LIQUIDATION

ARTICLE 38

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des Administrateurs.

TITRE VIII
CONTESTATIONS - PUBLICATIONS

CONTESTATIONS

ARTICLE 39

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation soit entre les Actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les Actionnaires et la Société sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout Actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

PUBLICATIONS

ARTICLE 40

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents Statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.



2023

Exercice 2022

Rapport de Gestion

Société GERTRUDE SAEM

Exercice 2022

Rédacteur : Conseil d'Administration de GERTRUDE SAEM



GERTRUDE

Société Anonyme d'Economie Mixte
au capital de 594 551,17 €uros

Siège social
9 rue de Ségur - 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX n° 321 523 086

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Projet de Rapport de Gestion à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

CONTENU DU PRESENT DOCUMENT

<u>1</u>	<u>SYNTHESE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022</u>	<u>6</u>
1.1	SYNTHESE DE L'EXERCICE.....	6
1.2	EVOLUTION DES RESULTATS SUR LES 33 DERNIERS EXERCICES	6
<u>2</u>	<u>RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS FINANCIERS STRUCTURANTS</u>	<u>7</u>
<u>3</u>	<u>SITUATION SYNTHETIQUE DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2022</u>	<u>8</u>
<u>4</u>	<u>ANALYSE DE L'EVOLUTION DU BILAN</u>	<u>9</u>
4.1	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DU PASSIF : FOURNISSEURS.....	9
4.2	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DU PASSIF : EMPRUNTS ET AUTRES DETTES.....	9
4.3	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DU PASSIF : DETTES FISCALES ET SOCIALES.....	9
4.4	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DE L'ACTIF : DISPONIBILITES	10
4.5	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DE L'ACTIF : STOCKS DE PRODUITS.....	10
4.6	EVOLUTIONS REMARQUABLES AU DETAIL DE L'ACTIF : CREANCES.....	10
4.7	REMARQUE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS	10
<u>5</u>	<u>RATIOS DU BILAN ET SOLVABILITE</u>	<u>11</u>
5.1	ANALYSE DES DONNEES	11
5.2	SOUTIEN DES PARTENAIRES FINANCIERS	12
<u>6</u>	<u>EVOLUTION DES FONDS PROPRES DE L'ENTREPRISE</u>	<u>12</u>
<u>7</u>	<u>SYNTHESE DES ACTIVITES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2022</u>	<u>13</u>
<u>8</u>	<u>FOCUS SUR LA REMUNERATION DES SALAIRES PENDANT L'EXERCICE 2022</u>	<u>14</u>
<u>9</u>	<u>SYNTHESE DE L'EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES</u>	<u>15</u>
9.1	EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SUR LES 15 DERNIERES ANNEES	15
9.2	ANALYSE DE RENTABILITE	16
9.3	REPARTITIONS DES ACTIVITES	17
9.4	RAPPEL DES VILLES ET AGGLOMERATIONS CLIENTES DE L'ENTREPRISE.....	17
<u>10</u>	<u>EVOLUTION DE LA TRESORERIE AU COURS DE L'EXERCICE 2022</u>	<u>18</u>
<u>11</u>	<u>ACTIONS PRINCIPALES MENEES AU COURS DE L'EXERCICE 2022</u>	<u>19</u>
11.1	INTRODUCTION SUR LES ACTIONS	19
11.2	CONTINUTE DU PLAN D'ECONOMIE ET DE REDUCTION DES COUTS	19
11.3	POLITIQUE SALARIALE MENEES EN 2022	19

11.4	ETAT D'ESPRIT DES SALARIES ET MODELE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE	20
11.5	ACTIVITES COMMERCIALES DE L'ANNEE 2022	20
11.6	SOUTIEN DE BPIFRANCE OBTENU POUR LES DEMARCHES COMMERCIALES EN AMERIQUE LATINE	21
11.7	ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT DURANT L'ANNEE 2022	21
11.8	FOCUS SUR LE CONTEXTE INTERNE ET EXTERNE DE L'ENTREPRISE	22
12	CREANCES CLIENTS : RISQUES ET OPPORTUNITES	23
13	ACQUISITION DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT AU COURS DE L'EXERCICE	23
14	VIE SOCIALE AU SEIN DE L'ENTREPRISE	23
14.1	GENERALITES SUR LE MODELE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE	23
14.2	RAPPEL DES AVANTAGES SOCIAUX	23
14.3	MOUVEMENT DE PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE	23
15	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE	24
15.1	INTRODUCTION	24
15.2	EVOLUTIONS SALARIALES SURVENUES AU POUR L'EXERCICE 2023	24
15.3	NOUVEAU CLIENT DE L'ENTREPRISE	24
15.4	DEVELOPPEMENTS TECHNOLOGIQUES	24
15.5	CREDIT IMPOT RECHERCHE	24
15.6	EVOLUTION DE LA TRESORERIE DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE 2023	25
15.7	EVOLUTIONS DES ENREGISTREMENTS COMMERCIAUX DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE 2023	25
15.8	PROSPECTION A L'INTERNATIONAL	25
15.9	SOUSCRIPTION D'UN PGE (PRET GARANTI PAR L'ETAT)	25
16	TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES	26
17	INFORMATIONS RELATIVES AUX ECHEANCES DES DETTES FOURNISSEURS	26
18	RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES	26
19	PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS	26
20	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	26
21	CONVENTIONS REGLEMENTEES	27
22	CONVENTIONS COURANTES	27
23	INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	27
24	EXAMEN DES MANDATS DES DIRIGEANTS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	27
24.1	MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	27
24.2	MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET REPRESENTANTS	27
25	MODIFICATION DES STATUTS DE L'ENTREPRISE AU COURS DE L'EXERCICE	28
26	SITUATION DE LA FILIALE GERTRUDE ALGERIE EURL	29
26.1	RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL	29
26.2	DECISION DE POURSUITE DE L'ACTIVITE DE LA FILIALE	29
26.3	REORGANISATION DE FOND AU COURS DE L'ANNEE 2020, 2021, 2022 - GESTION DES RISQUES ET ECARTS	29
26.4	EVENEMENTS ENTRE LE 31 DECEMBRE 2020 ET LA REDACTION DU PRESENT RAPPORT	30
26.5	ATTRIBUTION DU DOSSIER DE CONSTANTINE	30
26.6	GESTION DU CONTRAT DE CONSTANTINE	30
26.7	ETATS FINANCIERS DE LA FILIALE AUX CLOTURES DES EXERCICES 2020, 2021, 2022	30
26.8	PERSPECTIVES 2023 ET 2024	30
27	ACTIVITES DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES	31
27.1	GERTRUDE AMERICA LATINA	31

27.2 CONSORTIUM SEMEX / GERTRUDE	31
27.3 GERTRUDE ALGERIE EURL.....	31
<u>28 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR</u>	<u>32</u>
28.1 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2023.....	32
28.2 OBJECTIFS POUR L'EXERCICE 2023	32
28.3 POINTS DE VIGILANCE EN 2023 ET 2024	32

ANNEXES DU PRESENT RAPPORT DE GESTION

ANNEXE 01 : Tableau des Résultats de l'Entreprise des Cinq Derniers Exercices

ANNEXE 02 : Liste des Conventions Passées avec une Collectivité Territoriale Actionnaire de l'Entreprise

ANNEXE 03 : Mandats et Fonctions

ANNEXE 04 : Informations Relatives à l'échéance des Dettes Fournisseurs

ANNEXE 05 : Détail des comptes et du bilan de la société au soir de la clôture de l'exercice

1 Synthèse des Comptes Annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

1.1 Synthèse de l'exercice

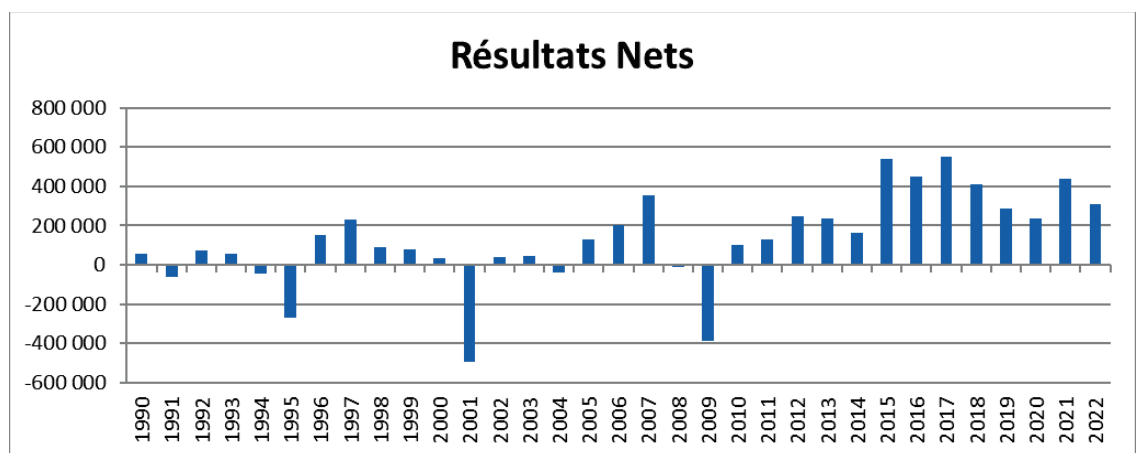
Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat détaillés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurent en annexe 5 du présent rapport. Par ailleurs, conformément au Code de Commerce – Article R. 225-102 – Décret n° 67-236 du 23-03-1967, les résultats et autres éléments caractéristiques de la société, obtenus au cours des cinq dernières années, sont également fournis en annexe 1 du présent rapport.

Le résultat de l'exercice 2022 présente un **bénéfice net de 308 161,33 €**.

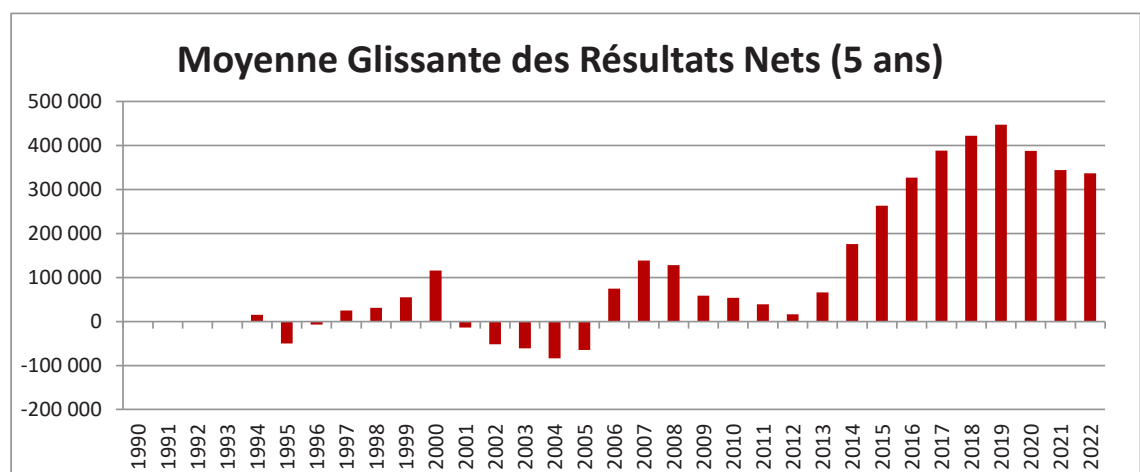
1.2 Evolution des résultats sur les 33 derniers exercices

Le résultat de l'exercice situé l'année 2022 au 7^{ième} rang des années ayant généré les plus hauts bénéfices depuis l'année 1990.



La moyenne glissante des résultats nets sur 5 années glissantes place l'année 2022 au 6^{ième} rang.

(Moyenne pour 2022 calculée avec les données de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)



L'année 2022 offre à l'entreprise un **13^{ième} exercice bénéficiaire consécutif** avec une moyenne des bénéfices annuels réalisés sur les 5 dernières années de **336 714,00 €**.

2 Rappel des Principaux Objectifs Financiers Structurants

Depuis 13 exercices, quelques objectifs structurants et stables font systématiquement partie de la feuille de route de l'entreprise.

Ces principaux objectifs et les résultats obtenus sont présentés dans le tableau ci-après.

	Valeur Significative Fin 2010	Valeur Significative Fin 2012	Valeur Significative Fin 2014	Valeur Significative Fin 2016	Valeur Significative Fin 2022
Accroître puis maintenir les niveaux de la trésorerie de l'entreprise	-6 962 €	1 063 591 €	1 604 836 €	2 300 378 €	3 752 340 €
Relancer des placements bancaires sécurisés	0 €	100 244 €	824 572 €	649 910 €	1 552 058 €

	Valeur Significative Fin 2010	Valeur Significative Fin 2012	Valeur Significative Fin 2014	Valeur Significative Fin 2016	Valeur Significative Fin 2022
Réduire le recours aux cessions de créances, soit les encours OSEO	351 998 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réduire les charges liées aux « intérêts d'emprunt » code 661100 dont agios bancaires	16 041 €	4 379 €	4 227 €	2 550 €	0 €
Régler les fournisseurs à échéance. Les données présentées représentent la <u>balance des tiers fournisseurs</u>	727 491 €	79 444 €	142 848 €	142 911 €	112 548 €
Enregistrer un nouvel exercice positif et maintenir les fonds propres	102 508 € Carry Back	244 802 €	162 049 €	449 376 €	308 161 €
Réactiver la confiance des salariés dans l'entreprise en renouant avec le versement d'un intéressement aux bénéficiaires, modéré mais positif.	0 € Pas d'accord	20 321 €	19 983 €	64 219 €	23 567 €

Depuis 4 exercices, la croissance du chiffre d'affaires est redevenue un objectif structurant de l'entreprise. Les données de synthèse, portées ci-dessous, seront largement commentées dans les actions stratégiques à mener au cours des années 2023, 2024 et 2025.

Même si de nombreuses raisons environnementales, majoritairement externes, expliquent l'évolution de ces chiffres, ils montrent néanmoins un affaiblissement du chiffre d'affaires de la société.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'Affaires	3 014 076	3 115 873	3 039 763	2 879 808	2 909 839	2 679 344	2 808 452	2 720 803

Complément d'information

- L'année 2022 affiche des résultats financiers très satisfaisants (hors évolution du chiffre d'affaires)
- Les années 2021 et 2022 ont permis la signature de plusieurs contrats structurants en France ainsi qu'à l'international
- L'entreprise « continue à tirer profit » « de ses acquis »
- De nouvelles « conquêtes » restent la clé pour une progression de l'entreprise

3 Situation synthétique de la société au 31 décembre 2022

Afin de vous permettre d'analyser cette situation, nous vous proposons de mesurer, par rapport à l'exercice précédent, l'évolution des grands postes de son bilan.

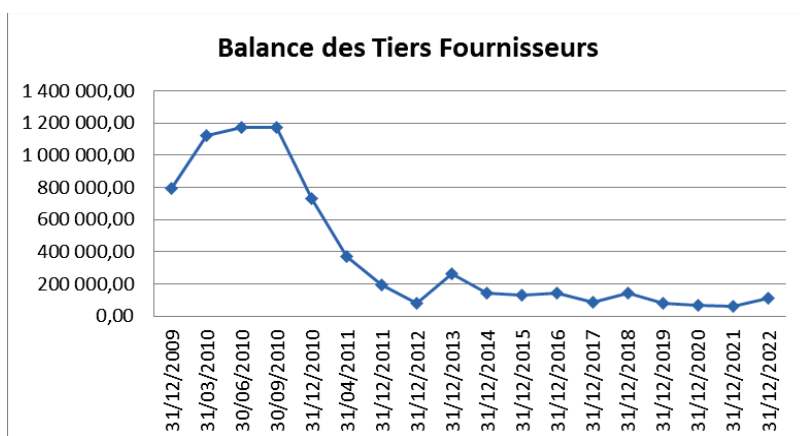
Bilans	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Total de l'actif immobilisé	47 249 €	47 159 €	44 746 €	38 580 €	21 507 €	0,19%
Total de l'actif circulant	7 348 285 €	6 610 209 €	6 062 074 €	4 199 523 €	2 957 412 €	11,17%
Capitaux propres	4 860 785 €	4 552 624 €	3 873 722 €	2 175 493 €	861 713 €	6,77%
Dettes au 31 décembre	2 521 977 €	2 092 250 €	2 230 051 €	2 057 566 €	2 115 313 €	20,54%
Provisions pour risques	21 615 €	26 363 €	9 477 €	7 568 €	7 298 €	-18,01%
Total du bilan au 31 décembre	7 405 740 €	6 672 321 €	6 116 298 €	4 241 535 €	2 986 217 €	10,99%

Cette présentation synthétique du bilan montre en particulier une augmentation des fonds propres de l'entreprise ainsi qu'une augmentation importante du bilan par rapport à la clôture 2021.

4 Analyse de l'évolution du bilan

4.1 Evolutions remarquables au détail du PASSIF : Fournisseurs

Sauf cas particulier impliquant un litige ou une difficulté, l'entreprise règle ses fournisseurs à échéance. En conséquence, après avoir réglé les dettes constatées en 2009 et 2010, l'évolution de ce poste, synthétisée dans le tableau ci-dessus, provient principalement du calendrier et la planification des commandes engagées par l'entreprise.



4.2 Evolutions remarquables au détail du PASSIF : Emprunts et autres dettes

PASSIF	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Découverts bancaires					193 843 €	
Autres dettes	75 467 €	81 130 €	276 857 €	80 920 €	69 876 €	-6,98%
Produits constatés d'avance	1 006 287 €	554 571 €	544 795 €	957 950 €	NC	81,45%

Les thèmes suivants constituent les principales origines des données ci-dessus.

- Aucun découvert bancaire n'a été enregistré au cours de l'année 2022.
- Le poste « Produits constatés d'avance » est en forte hausse par rapport à l'année précédente avec pour origines principales, les contrats internationaux (Mexique et Pologne).

4.3 Evolutions remarquables au détail du PASSIF : Dettes fiscales et sociales

PASSIF	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Dettes fiscales et sociales	913 335 €	968 713 €	997 198 €	752 886 €	991 721 €	-5,72%

Une part importante de ces dettes fiscales et sociales correspond toujours aux arriérés de congés payés non pris. Nous rappelons que Monsieur FRANCERIES, Directeur Général Délégué de l'entreprise, présente de loin l'arriéré le plus élevé, aussi bien en termes de jour qu'en termes de montant associé. En conséquence, ce dernier devra être accompagné par le Conseil d'Administration pour examiner les pistes de résolution de cette situation qui perdure au fil des années.

4.4 Evolutions remarquables au détail de l'ACTIF : Disponibilités

ACTIF	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Disponibilités	3 752 341 €	3 166 197 €	2 203 773 €	1 708 784 €	188 973 €	18,51%
Valeurs mobilières de placement	1 552 058 €	1 838 558 €	2 156 591 €	1 101 992 €	0 €	-15,58%

Nous rappelons que croissance et maintien de la trésorerie de l'entreprise reste un objectif structurant. Au cours de l'année 2022, l'entreprise a poursuivi ses processus de placements financiers, toujours adossés à des supports sécurisés de type Comptes à Termes.

Les disponibilités globales de l'entreprise se montent ainsi à **5 304 399 €** au soir du 31 décembre 2022.

Nous attirons l'attention de l'assemblée générale sur le fait que ce niveau de disponibilités est une nouvelle fois un peu « artificiellement augmenté », la raison étant le paiement effectif, extrêmement rapide de factures émises au cours des mois de novembre et décembre 2022, ceci donnant lieu au constat de PCA.

4.5 Evolutions remarquables au détail de l'ACTIF : Stocks de produits

ACTIF	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Stock produits	0 €	0 €	27 045 €	33 251 €	403 121 €	NC

Uniquement consacré au marché du tramway de Constantine, le stock de marchandises est soldé depuis 3 exercices.

4.6 Evolutions remarquables au détail de l'ACTIF : Créances

ACTIF (CREANCES)	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Clients	1 369 200 €	573 091 €	670 805 €	399 632 €	NC	138,92%
Clients douteux et litigieux	149 311 €	182 661 €	54 494 €	148 790 €	NC	-18,26%
Clients Factures à établir	230 618 €	430 907 €	497 243 €	224 837 €	NC	-46,48%
Créances fiscales et sociales	366 699 €	373 435 €	404 663 €	476 100 €	NC	-1,80%

- Le poste « client » évolution fortement à la hausse mais reste contrôlé. Pas de risque associé à ce poste.
- Le poste « clients douteux et litigieux » remonte. Les montants sont provisionnés avec la plus grande prudence.
- Le poste « factures à établir » est lui à la baisse.
- Le poste « créances fiscales et sociales » reste élevé en conséquence de la démarche de valorisation de nos activités de développement donnant droit au crédit impôt recherche.

4.7 Remarque relative aux investissements

Le remplacement des outils de production informatiques de l'entreprise a été réalisé au cours de l'année 2012, pour un investissement d'environ 50 000 €, amorti sur 3 années.

Par ailleurs, en 2018, l'entreprise a entamé la remise à niveau de son parc de véhicules.

Elle a poursuivi cette remise à niveau en 2019, pour 2 véhicules.

C'est en 2023 que le renouvellement de notre parc automobile vieillissant sera relancé.

5 Ratios du bilan et Solvabilité

5.1 Analyse des données

Le tableau, ci-dessous, présente, sur 6 des 12 derniers exercices, les ratios d'analyse de la situation financière de l'entreprise, de sa rentabilité et de sa capacité d'investissement.

Ratios	Références Bilan	2009	2010	2014	2020	2021	2022
	Actif immobilisé	13 692	21 507	40 675	40 873	47 159	47 249
	Stock et en-cours	763 482	403 121	115 529	0	0	0
	Créances client	1 718 090	2 323 868	908 627	851 397	1 186 658	1 610 955
	Autres créances	336 207	386 165	201 795	424 426	373 435	366 699
	Disponibilités	160 096	188 973	1 604 837	2 453 652	3 166 197	3 752 341
	Valeurs mobilières de placement	0	0	824 572	2 124 958	1 838 558	1 552 058
	Charges constatées d'avances	10 830	7 283	75 696	85 006	45 169	64 213
	Actif circulant	2 988 706	3 309 410	3 731 056	5 939 439	6 610 018	7 346 267
	Ecart de conservation actif	17 485	7 298	1 106	16 804	14 954	10 206
	Total Bilan Actif	3 019 883	3 338 215	3 772 836	5 997 116	6 672 131	7 403 722
	Fonds propres	759 205	861 713	1 637 193	4 112 306	4 552 624	4 860 785
	Provisions	16 738	7 298	6 445	16 804	26 363	21 615
	Découvert bancaire - Emprunts - Dettes	170 094	193 843	0	201 023	201 023	298 523
	Dettes groupe à associés	4 231	4 231	4 231	4 230	4 230	4 231
	Fournisseurs	790 673	727 491	142 849	67 067	60 157	112 548
	Fournisseurs factures NP	209 804	85 657	85 917	164 811	106 575	111 587
	Dettes fiscales et sociales	938 130	991 721	799 385	990 157	968 713	913 335
	Créances cédées	0	351 998	0	0	0	0
	Autres dettes dont fiscales	81 611	87 423	128 195	157 009	196 981	75 467
	Produits constatés d'avance	49 351	42 493	967 189	284 091	554 571	1 006 287
	Dettes	2 243 894	2 467 310	2 127 767	1 868 388	2 092 250	2 521 977
	Ecart de conservation passif	46	1 893	1 431	0	1 086	1 363
	Total Bilan Passif	3 019 883	3 338 215	3 772 836	5 997 498	6 672 321	7 405 740
	Références Exploitation	2009	2010	2014	2020	2021	2022
	Chiffre d'affaires	4 248 788	4 522 884	3 205 061	2 679 344	2 808 452	2 720 804
	Marge Brute Totale	3 473 831	3 119 966	2 731 646	2 323 894	2 607 618	2 504 392
	Bénéfices nets	-385 181	102 508	162 049	238 583	440 318	308 161
	Etats de Gestion	2009	2010	2014	2020	2021	2022
	Capacité d'autofinancement (CAF)	-737 880	249 289	173 762	301 316	292 481	291 253
	Créances clients provisionnées	61 945	85 799	302 010	343 246	133 080	138 173
	Besoin fonds de roulement (BFR)	838 424	924 858	-520 204	57 745	-134 786	-30 340
	Trésorerie Nette (T)	-9 998	-356 869	2 429 409	4 377 587	4 803 733	5 005 876
Autonomie	Fonds propres / Total Passif	0,25	0,26	0,43	0,69	0,68	0,66
Endettement	Fonds propres / Dettes	0,34	0,35	0,77	2,20	2,18	1,93
Rentabilité	Bénéfices Nets / Chiffre d'affaires	-0,09	0,02	0,05	0,09	0,16	0,11
	Bénéfices Nets / Marge Brute Totale	-0,11	0,03	0,06	0,10	0,17	0,12
	Capacité d'autofinancement / CA	-0,17	0,06	0,05	0,11	0,10	0,11
Solvabilité	(Créances client+Dispo+VMP) / Dettes	0,99	1,18	1,70	3,18	3,16	2,91
Liquidité	(Créances client + Dispo) / Dettes	0,84	1,02	1,18	1,77	2,08	2,13

(*) Afin de pouvoir comparer les différents ratios, le bilan 2010 est retraité en comptabilisant les créances cédées suivant la même méthode que celle utilisée dès l'exercice 2011.

L'ensemble de ces ratios et critères conserve un comportement positif et confirme, pour l'entreprise, son maintien hors d'une zone de danger immédiat, (BFR, T, CAF). A noter que plusieurs ratios croissent par rapport aux années précédentes et que ces derniers conservent des valeurs très satisfaisantes. Les informations les plus significatives sont les suivantes.

- Evolution de la Trésorerie nette
- Evolution du ratio de Rentabilité
- Evolution du ratio d'Autonomie
- Evolution du ratio de Solvabilité

5.2 Soutien des partenaires financiers

Le niveau de confiance et de soutien bancaire accordé à l'entreprise continue à progresser de façon positive après avoir accusé un repli sur le plan financier pur (facilités de caisse) ainsi qu'un repli sur les possibilités de cautions et de garanties bancaires au cours des années 2009, 2010 et 2011.

- Mis en œuvre dès 2009 par Monsieur Montech, le contrat de « cession de créances » conclu avec OSEO (BPI) et LCL a été interrompu, sur décision de l'entreprise, au cours de l'exercice 2022.
- La banque LCL maintient une facilité de caisse de 50 000 € et maintient une ligne de cautions bancaires pour faire face à nos obligations de mise en place de garanties liées à l'exécution de nos gros contrats uniquement pour le marché Français.
- La banque CIC a maintenu notre facilité de caisse à 75 000 €. Le CIC a accepté de maintenir notre ligne de cautions bancaires pour le marché Français et International, pour atteindre un total de 1 300 000 €.
- **La banque Caisse d'Épargne, actionnaire de notre entreprise**, reste un nouveau partenaire actif depuis fin 2020, conformément aux engagements pris par notre entreprise. La première étape mise en place concernant l'affectation d'une partie de nos flux financiers, avec pour origine de flux entrants les facturations adressées à Bordeaux Métropole et à venir, une partie des facturation adressées à León.
- Notre cotation auprès de la **Banque de France** est « **G1+** ». Obtenue en juin 2020, cette cote de crédit correspond à « Excellente ++ », après avoir été inférieure de 6 niveaux, avec « **G5** » (ancienne classification) correspondant à « Faible », au cours des années 2010 et 2011.

6 Evolution des Fonds Propres de l'entreprise

La clôture de l'exercice 2009 présentait le plus bas niveau de fonds propres de l'entreprise pour les 9 années précédant ce même exercice, avec **759 204 €**, soit tout juste 27,60 % de plus que son capital social.

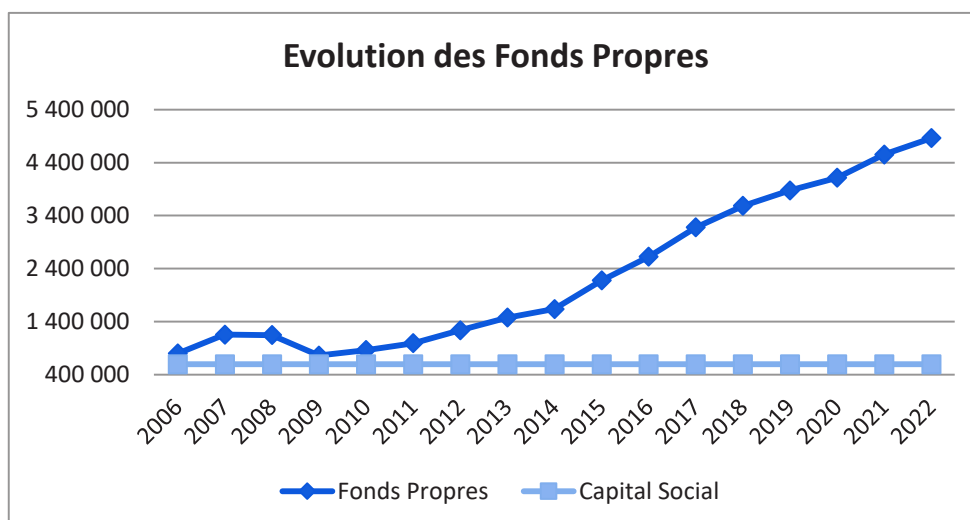
Sécuriser l'entreprise, surveiller ses fonds propres et lui permettre de réinvestir restent des objectifs fixes et structurants.

Pour l'année 2022, les objectifs sont à nouveau atteints.

- Une quote-part est la résultante des activités opérationnelles de l'entreprise
- Une autre quote-part est la résultante du processus de valorisation de nos activités d'innovation et de développement donnant droit au crédit impôt recherche

L'exercice 2022 se traduit finalement par une croissance des fonds propres de l'entreprise de **308 161 €** représentant une augmentation de **6,77 %** par rapport à la clôture 2021.

Le schéma ci-contre représente l'évolution des fonds propres de l'entreprise depuis l'année 2006.



Les 13 derniers exercices ont chacun généré un bénéfice net.

En 13 exercices, les fonds propres de l'entreprise ont ainsi progressé de **540,25 %**.

- Valeur des fonds propres au soir du 31 décembre 2009 : **759 204 €**
- Valeur des fonds propres au soir du 31 décembre 2022 : **4 860 785 € (+ 4 101 581 €)**

La valeur de **4 860 785 €** constitue le plus haut niveau de fonds propres de l'entreprise depuis sa création.

7 Synthèse des activités de la société au cours de l'exercice 2022

Afin de vous permettre d'analyser notre activité, nous vous proposons ci-après l'évolution des grands postes du compte de résultat par rapport à l'exercice précédent.

Comptes de Résultats	2022	2021	2019	2015	2010	% (N/N-1)
Chiffre d'affaires HT	2 720 804 €	2 808 452 €	2 909 839 €	3 014 076 €	4 522 884 €	-3,12%
Total des produits d'exploitation	2 787 644 €	3 034 774 €	3 001 309 €	3 165 767 €	4 601 306 €	-8,14%
Total des charges d'exploitation	2 439 634 €	2 449 781 €	2 741 476 €	2 949 887 €	4 576 407 €	-0,41%
Résultat d'exploitation	348 010 €	584 993 €	288 891 €	215 880 €	24 899 €	-40,51%
Montant des traitements et salaires	1 080 379 €	1 081 057 €	987 572 €	1 148 137 €	1 501 009 €	-0,06%
Montant des charges sociales	499 486 €	474 299 €	439 309 €	522 067 €	748 685 €	5,31%
Résultat financier	65 715 €	17 451 €	12 783 €	4 295 €	-124 809 €	276,57%
Résultat courant avant impôts	345 559 €	553 400 €	272 616 €	220 175 €	-99 910 €	-37,56%
Résultat net	308 161 €	440 318 €	288 891 €	538 300 €	102 508 €	-30,01%
Intéressement des salariés	23 567 €	64 404 €	14 721 €	12 770 €	0 €	-63,41%
Effectif moyen	22,50	21,60	22,00	24,00	34	4,17%

Le chiffre d'affaires de l'entreprise baisse légèrement, d'environ 3,10 %.

8 Focus sur la rémunération des salariés pendant l'exercice 2022

En 2020, par sécurité (Pandémie COVID) les rémunérations des salariés de Gertrude n'ont pas évolué, en particulier sur les aspects d'indexation collective régulière que Gertrude applique, autant que possible depuis environ 10 années.

Pour rappel ...

En 2021, sur proposition du Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration a approuvé différentes mesures.

- Rattrapage collectif d'environ 1,60 % pour compenser l'évolution des prix à la consommation en 2019 (applicable pour l'année 2020) avec effet rétroactif fixé au 1^{er} janvier 2020.
- Rattrapage collectif d'environ 0,50 % pour compenser l'évolution des prix à la consommation en 2020 (applicable pour l'année 2021) avec effet rétroactif fixé au 1^{er} mars 2021.
- Chaque ayant droit a pu profiter du versement d'une prime « MACRON » de 300 € au cours de l'exercice 2021, cette mesure consommant une partie des provisions effectuées à la clôture de l'exercice 2020 et dont une partie de ces mesures, sera finalement complétée au début de l'exercice 2022, après une meilleure appréciation des chiffres de l'année 2021.

Le Directeur Général Délégué est exclu de ces mesures générales.

En 2022, sur proposition du Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration a approuvé différentes mesures.

- Indexation collective des rémunérations de 2,64 % avec effet rétroactif fixé au 1^{er} janvier 2022.
- Chaque ayant droit a pu profiter du versement d'une prime « MACRON » de 200 €, ainsi que d'une prime de « partage de la valeur » de 250 €, au cours de l'exercice 2022.

Enfin, conformément à l'accord d'intéressement des salariés aux bénéficiaires de l'entreprise signé en juin 2020, l'ensemble des salariés bénéficiera d'un intéressement de **23 567 €** au titre de l'exercice 2022 à verser après approbation des comptes (2022) par l'Assemblée Générale, au cours de l'année 2023.

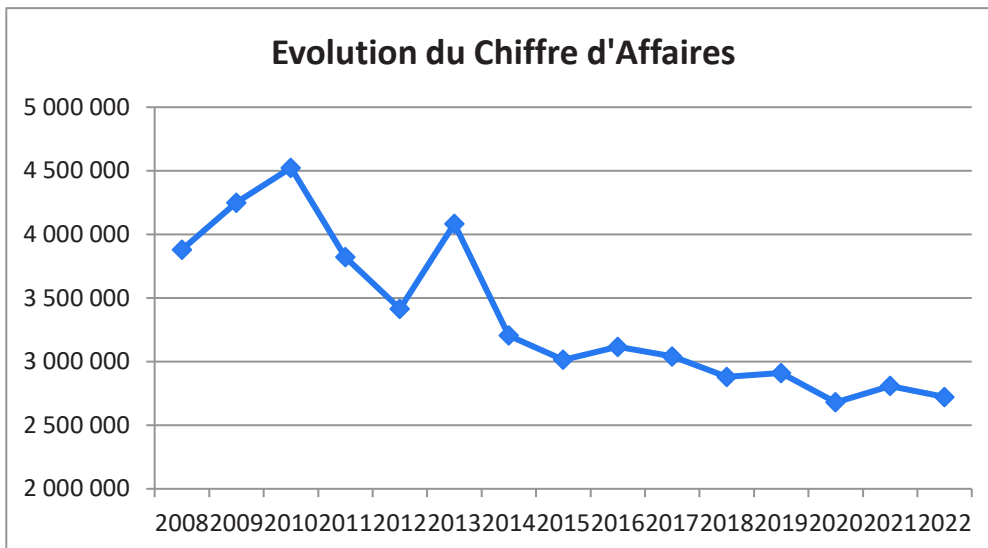
Le Directeur Général Délégué est exclu des mesures liées aux différentes primes.

En revanche le Directeur Général Délégué bénéficie de l'indexation collective des rémunérations.

9 Synthèse de l'évolution du chiffre d'affaires

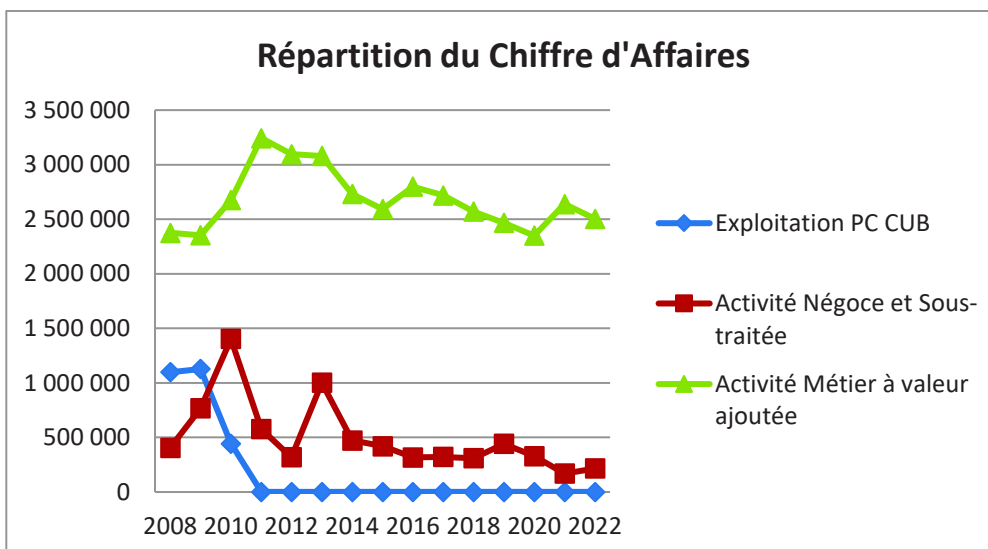
9.1 Evolution du chiffre d'affaires sur les 15 dernières années

Comme le montre le graphique ci-dessous, le Chiffre d'Affaires de l'entreprise présente un fléchissement significatif. Cette évolution est analysée dans les explications et les graphiques présentés ci-après.



Il est rappelé que le Chiffre d'Affaires de l'entreprise suit des fluctuations importantes et normales, liées à la part des activités de négoce et de sous-traitance, intégrées à son activité.

Le découpage de l'activité de l'entreprise en 3 types de prestations permet une analyse plus précise des évolutions au cours des dernières années. Ce découpage de l'activité atténue une partie de la réduction visible du seul chiffre d'affaires.



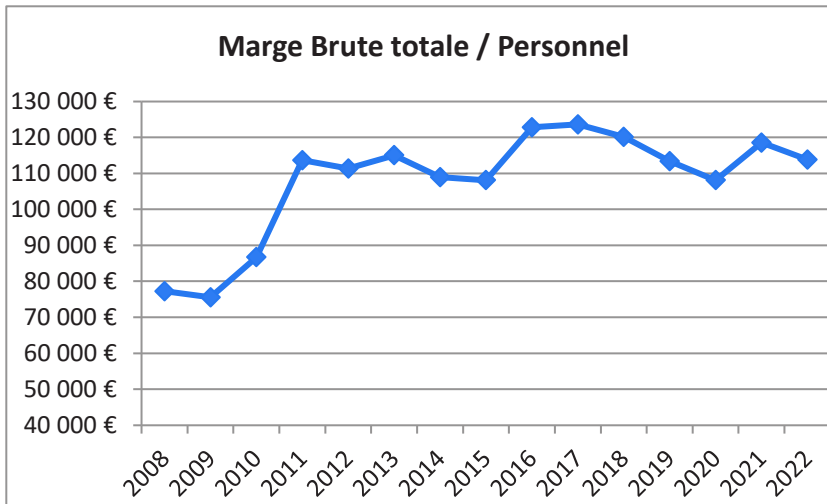
Les activités « métiers » baissent légèrement par rapport à l'exercice précédent.

Le graphique ci-dessus illustre ainsi clairement que les activités métier présentent une « stagnation » régulière de 2016. Il montre également une bonne tenue par rapport aux exercices 2008, 2009 et 2010.

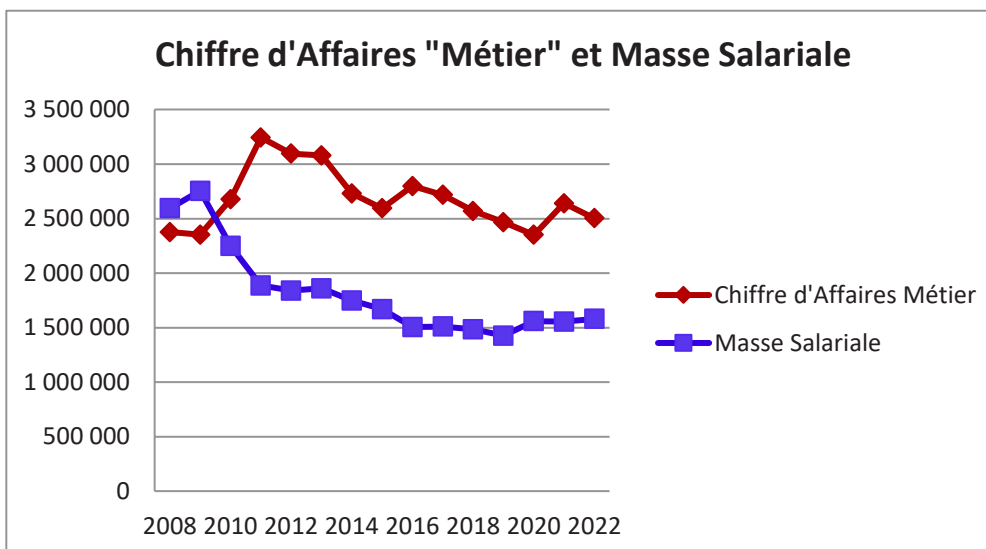
Malgré cette analyse complémentaire, le chiffre d'affaires de l'entreprise et son évolution gardent une importance vitale.

9.2 Analyse de rentabilité

La performance de production du personnel de l'entreprise reste à des niveaux très élevés. Le niveau baisse légèrement mais conserve une belle tenue depuis les années 2016, 2017 et 2018. Ces qualités jouent un très grand rôle dans la rentabilité et les bénéfices réalisés par l'entreprise.



Le graphique ci-après présente la relation entre le chiffre d'affaires « métier » et le volume de la masse salariale.



Ces données montrent une inflexion du critère exposé.

9.3 Répartitions des activités

L'année 2022 montre une relative continuité de la répartition du chiffre d'affaires par « famille d'activités », à l'exception des activités liées à notre actionnaire majoritaire qui atteignent à nouveau des chiffres d'affaires relativement bas. (**Paradoxe entre presse et congestion à Bordeaux et activités confiées à l'entreprise**).

Après avoir atteint des sommets, avec plus de 2 000 000,00 € annuel, 14 et 15 ans en arrière, la baisse des activités avec **Bordeaux Métropole** interroge forcément. (**Notre entreprise ainsi que les villes historiques**).

Chiffre d'affaires	2022	2021	2020	2019	2018	2014	2013	2011	2010	%(N/N-1)
Bordeaux Métropole	232 844 €	415 313 €	592 371 €	574 228 €	599 891 €	190 430 €	309 715 €	667 816 €	993 293 €	-43,94%
Maintenance des sites	546 336 €	777 109 €	668 120 €	687 052 €	591 921 €	451 805 €	346 529 €	416 664 €	548 134 €	-29,70%
Activité de projet	1 941 623 €	1 616 030 €	1 418 853 €	1 648 559 €	1 687 995 €	2 562 826 €	3 426 625 €	2 735 639 €	2 981 457 €	20,15%
Total Chiffre d'affaires	2 720 804 €	2 808 452 €	2 679 344 €	2 909 839 €	2 879 807 €	3 205 061 €	4 082 868 €	3 820 119 €	4 522 884 €	-3,12%

Depuis un peu plus de 5 ans, notre secteur d'activité ressent nettement les effets de la compression des finances publiques. Il ressent également un concept et une culture « nouvelle » tourné autour du fait que les carrefours à feux ne sont plus à mode.

L'entreprise résiste plutôt bien, dans ce contexte économique où plusieurs entreprises du métier affichent des difficultés et/ou des pertes. **GERTRUDE est dans une phase de résistance**.

Les efforts doivent se poursuivre et se porter bien entendu sur la signature de nouveaux contrats de type projets mais également sur le maintien de la revalorisation des activités conclues avec Bordeaux Métropole et des activités de maintenance, pour lesquelles une partie significative des clients ont tendance à réduire ces frais de fonctionnement.

9.4 Rappel des villes et agglomérations clientes de l'entreprise

Villes clientes en 2022	
Antibes	
Bordeaux Métropole	Fort de France
Brive	
Caen	Alger
Dax	Casablanca
Dunkerque	Lisbonne
Le Mans	Monterrey
Mimizan	Morelia
Mont de Marsan	Porto
Montpellier	Wroclaw
	Asunción
	Posadas
Metz	Leon (Mexique)
Reims	
St Paul les Dax	SDEC Energie (Calvados)
St Vincent de Tyrosse	
Troyes	Constantine

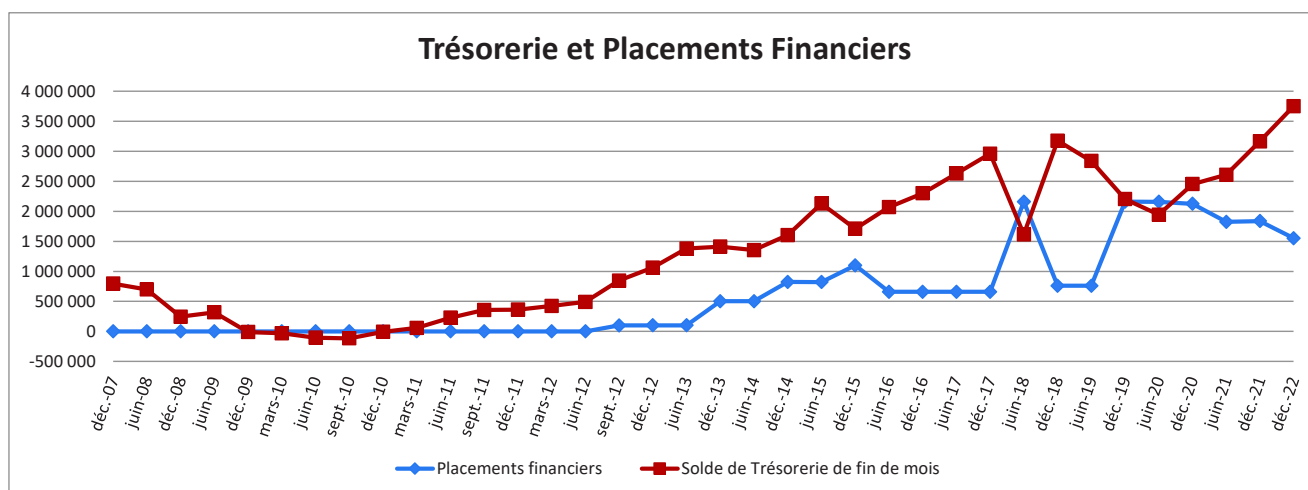
(*) Les villes clientes portées en rouge sont sans activités

10 Evolution de la trésorerie au cours de l'exercice 2022

Le contrôle de la trésorerie est effectué régulièrement au travers des démarches suivantes.

- Prévisionnel global annuel effectué en début d'exercice
- Prévisionnel détaillé effectué au début de chaque mois
- Contrôle de la trésorerie de fin de mois et mesure des éventuels écarts par rapport à la prévision
- Contrôle final annuel et synthèse

Les placements financiers effectués sur des comptes à termes associés à des durées et à des taux différents sont restés globalement stables au cours de l'année. Nous attirons l'attention de l'Assemblée Générale sur les encaissements très importants et très « rapides » reçus au mois de décembre 2022, donnant un aspect un peu artificiel à cette courbe, de façon comparable à la courbe de même type pour les 3 années précédentes. Le comportement de la trésorerie de l'entreprise au cours des 15 dernières années est synthétisé sur le graphique ci-dessous.



Pour parfaire l'analyse de la situation de l'entreprise et de son évolution, nous présentons ci-dessous l'étude combinée de différents postes synthétisant les disponibilités réelles et durables, déduction faite des dettes connues.

Comparaison des situations financières	déc.-07	sept.-10	déc.-20	déc.-21	déc.-22
Placement Compte à Termes	0 €	0 €	2 124 958 €	1 838 558 €	1 552 058 €
Trésorerie Fin de Mois	796 366 €	-124 078 €	2 453 172 €	3 166 197 €	3 752 341 €
Dettes pour congés payés non-pris	-336 450 €	-412 681 €	-356 976 €	-356 976 €	-376 889 €
Dettes pour intéressement à payer	-256 200 €	0 €	-64 404 €	-64 404 €	-23 567 €
Dettes d'Impôts restant à payer (Crédit déduit)	-67 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Balance des Tiers Fournisseurs	-253 166 €	-1 172 442 €	67 067 €	60 157 €	112 548 €
Compte Courant Algérie (Non provisionné)	0 €	-151 160 €	-14 135 €	0 €	0 €
Cession de Créances à OSEO (C'est un emprunt)	0 €	-320 839 €	0 €	0 €	0 €
Anticipation Déduction TVA (Fournisseurs)	-30 230 €	-192 579 €	0 €	0 €	0 €
Résultante	-147 380 €	-2 373 778 €	4 209 682 €	4 643 532 €	5 016 491 €

Ces valeurs montrent l'amélioration de la situation financière depuis l'année 2010 et son maintien.

Ces valeurs montrent que le différentiel entre la situation consolidée à la clôture 2007 et celle consolidée à la clôture de l'exercice 2022 est de **5 163 871 €**.

11 Actions principales menées au cours de l'exercice 2022

11.1 Introduction sur les actions

Compte tenu des raisons largement évoquées au cours d'exercices précédents, l'année 2022 a été consacrée à maintenir les équilibres financiers de l'entreprise et à accroître les actions de développement ainsi que les actions commerciales.

Dans ces conditions, 6 règles simples résument les priorités accordées au cours de cet exercice 2022.

- Maintenir un effort soutenu sur la production, synonyme de facturation et de solidité financière.
- Maintenir les effets et la stabilité du plan de réduction des coûts initié au cours du 2^{ième} semestre 2010.
- Poursuivre les actions commerciales structurantes pour préparer les carnets de commandes des années 2022, 2023 et 2024.
- Accroître nos développements technologiques.
- Accroître nos ressources humaines (**La pandémie aura mis un coup d'arrêt à ce processus**), mais l'année 2022 a permis de réactiver le processus.
- Analyser et ajuster la stratégie, le positionnement de l'entreprise et ses partenariats.

11.2 Continuité du plan d'économie et de réduction des coûts

Le processus de contrôle et de maîtrise des coûts, initié au cours des années 2010 et 2011 est toujours en vigueur et produit des effets positifs stables.

11.3 Politique salariale menée en 2022

Comme précisé au paragraphe 8 du présent document, les salaires ont évolué de façon équitable et maîtrisée.

Conformément aux objectifs fixés en début d'année 2022, la priorité de « dépenses en matière de masses salariales » a été donnée à la conclusion de différentes embauches, sous des formes de contractualisation variées, de 2 collaborateurs supplémentaires, dans nos spécialités de développements informatiques. Ce processus, lancé en 2020 a ralenti pendant 2 ans, entre autres, à cause de la pandémie (COVID). Ce sujet a été relancé au cours de l'année 2022.

Il doit être finalisé au cours des années 2022 et 2023.

11.4 Etat d'esprit des salariés et modèle économique de l'entreprise

Au travers de différentes actions menées depuis plusieurs années (situation financière, intéressement des salariés aux bénéfices, gestion de carrières) l'entreprise dispose d'une équipe solide réunissant des compétences et un fort attachement à l'entreprise.

Il est vital pour l'entreprise de construire sur la base de ces fondations.

Il est également vital d'accompagner les ressources humaines :

- Dans le changement
- Dans l'ajustement du modèle économique de l'entreprise
- Dans la délégation et la prise de responsabilité
- Dans l'intérêt pour l'entreprise
- Dans l'attrait de l'entreprise

Plusieurs actions sont en cours (2022 et 2023).

Ces actions sont à poursuivre et à renforcer dans des axes stratégiques pour l'entreprise qui évoluent rapidement en fonction des changements de notre secteur d'activité.

Ces actions doivent en particulier conduire à accroître les envies de « prise de risques » et les envies pour des ressources extérieures d'intégrer l'entreprise. Le personnel de l'entreprise lui est très fidèle. Il est relativement ancien, très compétent et ses ajustements nécessaires sont longs. L'entreprise procède étape après étape.

Au cours de l'année 2023, nos équipes doivent encore être renforcées.

11.5 Activités commerciales de l'année 2022

Malgré des efforts importants liés aux activités commerciales de nos équipes, malgré la consolidation/conquête de la ville de Monterrey pour plus d'un million d'Euros ainsi que la signature d'un contrat, également de plus d'un million d'Euros pour la ligne BHNS de Montpellier, nos enregistrements commerciaux n'ont pas réellement été à la hauteur des ambitions réelles de l'entreprise.

Points positifs

- L'entreprise a poursuivi ses premières ventes associées à 2 compétences récemment développées
- Les cibles à l'international sont d'environ une demi-douzaine. Ces dossiers restent en cours pour l'année 2023
- POURSUITE DES NOUVEAUX ACCORDS COMMERCIAUX

Points de vigilance

- Le carnet de commande et/ou le portefeuille client à moyen et long terme reste stable.
- Le ralentissement des activités qui sont liées à notre cœur de métier et à de « nouveaux projets villes » est très perceptible depuis le milieu de l'année 2015. Ce ralentissement se maintient.
- Le volume des activités confiées par Bordeaux Métropole reste en retrait par rapport au potentiel que l'entreprise estime compte tenu des enjeux communs.

11.6 Soutien de Bpifrance obtenu pour les démarches commerciales en Amérique Latine

Au mois de septembre 2016, la COFACE, devenue entretemps Bpifrance a confirmé et signé son soutien pour les démarches commerciales engagées par l'entreprise au **Pérou**.

Cet accord portait sur une période de 3 années de prospections.

- 1^{ière} année, soutien maximum de 100 000 €, somme réellement perçue d'environ 45 000 €
- 2^{ième} année, soutien maximum de 100 000 €, somme réellement perçue d'environ 58 000 €
- 3^{ième} année, soutien maximum de 100 000 €

Bpifrance a malheureusement décidé de stopper le contrat de soutien à la démarche commerciale lors du traitement de la clôture de la 2^{ième} année du contrat. (Décision prise au début de l'année 2019).

Nous rappelons que malgré cette interruption avant la 3^{ième} année effective du contrat, les sommes effectivement perçues par l'entreprise au travers de ce contrat avec Bpifrance seront remboursables en cas de succès commerciaux dans le pays ou, dans le cas contraire, acquises de façon définitive en septembre 2023, sous la forme de subvention.

La durée globale de ce contrat est réduite de 8 à 7 années.

Sans évolution de nos projets au Pérou et sans génération de chiffre d'affaires (Pérou) d'ici au mois de septembre 2023, les sommes perçues en 2017 et en 2018 seront définitivement acquises par l'entreprise à la fin de l'année 2023.

Par ailleurs, des démarches complémentaires ont été lancées auprès du même organisme pour la mise en place d'un contrat équivalent, pour nos activités commerciales au Mexique et en Espagne. Ce nouveau contrat a finalement été acté au mois de février 2020. **Ce contrat court toujours dans les mêmes conditions que celui évoqué ci-dessus pour les démarches à destination du Pérou.**

11.7 Activités de développement durant l'année 2022

Très faibles depuis de nombreuses années, les activités de développement ont amorcé une reprise au cours des derniers exercices. L'année 2022 a confirmé les efforts de l'entreprise dans ce domaine.

- Génération d'une interface graphique de supervision du système GERTRUDE, full web
- Développement de la version 3.2 de la solution de télésurveillance des carrefours
- Développement et investissements associés à des compétences de simulation du trafic
- Extension de l'interopérabilité du système avec des protocoles de communications « exports »
- Lancement d'un développement ambitieux au travers de la création de notre propre « Hyperviseur »
- Poursuite de l'accord-cadre avec l'école d'ingénieur ENSEIRB/MATMECA de Bordeaux
- Acceptation de la demande de THALES, sollicitant notre participation, à leur côté, à l'appel d'offre lancé par la ville de CASABLANCA.

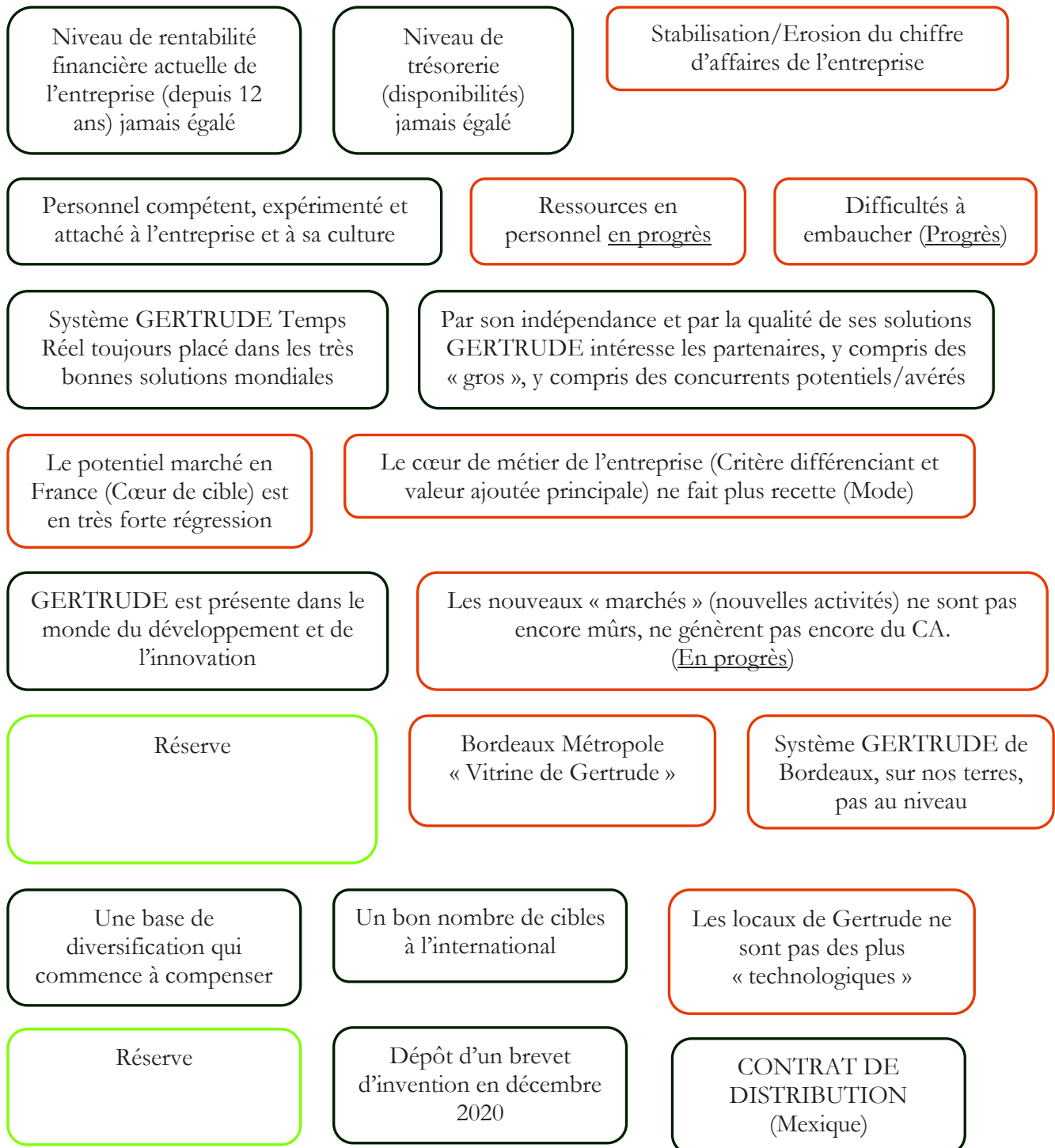
Le niveau d'engagement reste cependant en-dessous des objectifs et en-dessous des opportunités créées par la démarche de ces dites actions de R&D au moyen du CIR.

Ces actions sont à poursuivre et à renforcer dans des axes qui seront débattus au travers de la réflexion stratégique pour l'entreprise ainsi qu'au sein des groupes de travail à venir en 2023 et 2024, avec, dans un premier temps, l'objectif de pouvoir proposer des projets de croissance à nos 10 clients les plus structurants.

Gertrude a déposé un nouveau brevet d'invention en décembre 2020, au moins un supplémentaire est en cours d'analyse. **Ça délivrance interviendra en aout 2023.**

11.8 Focus sur le contexte interne et externe de l'entreprise

Le schéma ci-dessous résume le contexte à la date de rédaction du présent rapport de gestion.



Ces éléments constituent et constitueront la base des analyses menées au travers de la réflexion stratégique pour l'entreprise ainsi qu'au sein des groupes de travail à venir en 2023 et 2024.

12 Créances Clients : Risques et Opportunités

Pour la plupart de nos contrats les paiements sont effectués dans des délais de l'ordre de 30 jours à 50 jours. Cependant, 3 de nos clients réguliers font systématiquement l'objet d'une vigilance particulière et, le cas échéant, d'une démarche prudente de provision pour couvrir les risques de non-paiement.

Ces clients sont Monterrey, ALSTOM, Fort de France.

L'évaluation des risques conduit à la mise en place de provisions pour les 3 premiers de cette liste.

(Monterrey : 100%) (ALSTOM : 100%) (Fort de France : 100%)

De façon équivalente aux exercices précédents, la démarche à la clôture des comptes respecte une stratégie de prudence.

13 Acquisition de valeurs mobilières de placement au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2022, compte tenu des mouvements de placements effectués au cours des 5 derniers exercices, l'entreprise n'a pas effectué de nouveaux placements financiers. Ces fonds et placements sont placés sur des supports parfaitement sécurisés correspondant à un placement monétaire et pour des durées variables. Au 2023, de nouveaux comptes à termes seront activés.

14 Vie sociale au sein de l'entreprise

14.1 Généralités sur le modèle économique et social de l'entreprise

En conséquence des bons résultats de l'année et compte tenu de la nette amélioration de la situation financière de l'entreprise, l'année 2022 a encore permis de récompenser le personnel de ses efforts engagés depuis plusieurs années. Ainsi, l'intéressement aux bénéficiaires avec un montant global de **23 567 €** a été consacré à récompenser le personnel de la bonne marche de l'entreprise en 2022. A noter que ce montant est en baisse par rapport à l'année précédente.

14.2 Rappel des avantages sociaux

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires organisées suivant 39 heures travaillées par semaine associées à 4 demi-journées de RTT par mois
- Horaires variables sans contrôle automatique
- Mutuelle familiale de groupe, de très bon niveau, prise en charge à 75% par l'entreprise
- Chèques restaurant de 10 €, dont 5,50 € pris en charge par l'Entreprise
- Chèques cadeaux de 40 € pour chaque collaborateur et chaque enfant de moins de 15 ans, en fin d'année
- 13^{ème} mois
- Prime annuelle de vacances de 400 à 950 € bruts par collaborateur
- Primes de dépaysement accordées pour chaque journée passée en mission hors du point d'attache
- Prime dite « part variable », intégrée à la rémunération totale annuelle de référence et attribuée individuellement en fonction du comportement effectif de l'année
- Accord d'intéressement des salariés aux bénéficiaires, en cours pour les années 2020, 2021 et 2022

14.3 Mouvement de personnel au cours de l'exercice

- Embauche de Maxime DENOST : Développement informatique
- Embauche de Lucie JACOUTYE : Développement informatique

15 Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice (Article L 232-1-II° du Code de Commerce)

15.1 Introduction

Le présent rapport a été rédigé au mois de septembre 2023
Depuis le début de l'année 2023, les efforts de l'entreprise sont concentrés sur les thèmes suivants.

- Lancement d'une réflexion stratégique pour la société (Ressources, positionnement, communication)
- Production et facturation des prestations de nos contrats
- Poursuite de l'effort commercial
- Valorisation des activités de développement
- Réorganisation de nos équipes techniques et renforcement des ressources
- Gestion « au mieux » des impacts de cette crise sanitaire et des retards induits sur nos marchés (Algérie)

15.2 Evolutions salariales survenues au pour l'exercice 2023

En 2 étapes, avec effet rétroactif fixé au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble du personnel a été augmenté de 2,80%, y compris le Directeur général Délégué.
Cette augmentation compense partiellement l'inflation importante que connaît la France depuis plusieurs mois.

15.3 Nouveau client de l'entreprise

De nombreux « dossiers commerciaux » sont ouverts, au jour de la rédaction du présent rapport.
La ville de LIBOURNE rejoint la famille des villes GERTRUDE au début de l'année.
Ces dossiers portent un potentiel élevé de chiffre d'affaires.

Les informations sur Israël, Casablanca et Salvador ne sont pas bonnes.

Elles seront débattues et explicitées en séance du Conseil.

La ville de Lisbonne a définitivement mis fin à sa collaboration avec Gertrude (Également à expliciter en séance du Conseil)

15.4 Développements technologiques

Portée par des marchés et par ses propres démarches d'innovation, la société maintient ses efforts en développement et s'organisait pour accroître son potentiel d'innovation. Des embauches prévues à cet effet, ont été effectuées et ont été complétée par l'intégration de 2 collaborateurs supplémentaires.
Ces efforts a été relancés en 2022 et 2023.

15.5 Crédit Impôt Recherche

Conformément à l'approbation signifiée par le Conseil d'Administration en 2015, l'entreprise poursuit le processus de valorisation de ses activités de développement et d'innovation. Accompagnée la société consultante (INICIATIVAS)(FI Group) pour ce processus, la valorisation issue de cette démarche a permis de dégager 72 702 € de crédit d'impôts au titre de l'exercice 2022, comparable au montant de l'exercice 2021. Environ 10% de ce montant compose le coût et la rémunération de notre consultant.

L'entreprise est organisée pour poursuivre cette démarche lors des exercices futurs.

15.6 Evolution de la trésorerie depuis le début de l'année 2023

Sans surprise, la trésorerie de l'entreprise connaît un fléchissement depuis le début de l'année 2023. Soumise à certains aléas d'encaissement et bien entendu à la productivité pure de la société, nous prévoyons un redressement pour les 4 derniers mois de l'exercice 2023.

Sur l'ensemble de l'exercice 2023, les prévisions affichent une probable réduction de la trésorerie d'environ 150 000 €.

15.7 Evolutions des enregistrements commerciaux depuis le début de l'exercice 2023

Le maintien de l'activité commerciale reste bien entendu une priorité permanente. Les évènements marquants correspondants sont les suivants.

▪ Signature de différentes commandes (Villes clientes)	710 000 €
▪ Signature de 2 contrats de maintenance du système Gertrude	182 000 €
▪ Signature avec la ville de LIBOURNE (Sous-Traitance de NGE)	45 000 €
▪ Travail de fond sur de nouvelles opportunités pour 7 prospects	Non défini

Pour l'essentiel, ces enregistrements sont destinés au carnet de commande de l'année 2023, puis 2024. A ce stade, ils restent en TRES dessous des objectifs.

Il est important de rappeler que les projets potentiels en France continuent à connaître une phase de fléchissement, mais qu'en parallèle, l'entreprise est positionnée sur plusieurs opportunités courts termes à l'international.

15.8 Prospection à l'international

Les cibles concrètes sont nombreuses et nécessitent les commentaires suivants.

- Une partie de ces cibles converge avec les objectifs de coopération et de collaboration économique affichés par les relations internationales de la Métropole et de la Ville de Bordeaux. Notons cependant que les synergies d'approches restent faibles et que l'entreprise trouve finalement peu d'appui au travers de ces démarches de la collectivité
- Assurer les actions et les démarches d'avant-vente nécessaires dans de bonnes conditions impose de pouvoir consacrer un budget d'investissement à la hauteur des enjeux et du potentiel
- Le budget minimum nécessaire est estimé à 100 000 € pour l'année 2023, semblable à celui de 2023.
- Rappelons que Bpifrance a accepté un nouveau contrat support pour nos démarches commerciales au Mexique et en Espagne

Nous précisons, par ailleurs, que les cibles internationales de l'entreprise pour les années 2023 et 2024 sont localisées en Amérique Latine, au Maghreb, en Pologne, en Israël.

15.9 Souscription d'un PGE (Prêt Garanti par l'état)

Mis au vote du Conseil d'Administration en juin 2020, l'entreprise n'a pas souscrit de PGE. Aucun PGE engagé à ce jour.

16 Tableau des résultats financiers sur les 5 derniers exercices

Joint en annexe 1 du présent rapport de gestion, ce tableau vous permettra de mesurer l'évolution globale des activités de la Société sur les cinq derniers exercices, incluant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

17 Informations relatives aux échéances des dettes fournisseurs

(Article L 441-6-1 du Code de Commerce)

Les informations détaillées sont fournies en annexe 4 du présent rapport de gestion. Depuis le milieu de l'année 2012, nos prestataires et fournisseurs, sont réglés à échéance de leurs factures, sauf cas particulier de litige.

18 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Le Conseil d'Administration rappelle cependant que, conformément aux engagements pris en Assemblée Générale du mois de décembre 2020, l'analyse, avec les services juridiques et financiers de Bordeaux Métropole, des modalités de l'instauration d'un éventuel processus de versement de dividendes aux actionnaires, devait être menée. Ce processus a pris du retard pour différentes raisons.

19 Proposition d'affectation des résultats

Compte tenu de l'ensemble des informations communiquées dans le présent rapport de gestion et compte tenu du Compte de Résultat présenté pour l'exercice 2022, nous vous proposons d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire net constaté à la fin de l'exercice 2022 s'élevant à 308 161,33 €.

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice	308 161,33 €
--	--------------

Affectation

- Report à nouveau	308 161,33 €
--------------------	--------------

TOTAUX	308 161,33 €	308 161,33 €
--------	--------------	--------------

Nous précisons, qu'à l'issue de cette affectation, le compte de report à nouveau se trouvera porté de la valeur de 3 843 782,39 € à 4 151 943,79 €.

20 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les sommes qui correspondent à des dépenses non déductibles fiscalement.

Au titre de l'exercice 2022, ces sommes sont nulles.

21 Conventions règlementées (Article L 225-38 du Code de Commerce)

Nous précisons que, dans le courant de l'exercice 2022, la société GERTRUDE SAEM n'a réalisé aucune opération correspondant au cadre des conventions règlementées.

22 Conventions courantes (Article L 225-39 du Code de Commerce)

Les conventions passées avec des collectivités territoriales actionnaires concernent exclusivement Bordeaux Métropole pour deux marchés publics de prestations ainsi que pour le bail de location des locaux du siège de l'entreprise.

Conformément à l'article L.225-39 du Code de Commerce, nous vous communiquons, en annexe 2 du présent rapport, la liste de ces conventions courantes.

23 Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al.3 du Code de Commerce, nous vous communiquons en annexe 3 du présent rapport de gestion, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de l'entreprise.

24 Examen des mandats des dirigeants et des commissaires aux comptes

24.1 Mandats des Commissaires aux Comptes

A l'occasion de la présente clôture des comptes de l'exercice 2022, nous rappelons que l'Assemblée Générale, réunie en séance le 27 juin 2018 a décidé de désigner, pour six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale tenue de statuer sur les comptes de l'exercice 2023, la Société KPMG SA, Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX comme Commissaire aux Comptes titulaire.

Il est également rappelé que, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire étant assuré par la Société KPMG SA, il n'est plus nécessaire de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant.

24.2 Mandats des Administrateurs et Représentants

Il est rappelé qu'au cours du dernier semestre 2020, de nouveaux représentants des administrateurs publics ont été nommés par les différentes collectivités concernées.

Représentant Bordeaux Métropole, Administrateur

- Monsieur Bastien RIVIERES
- Madame Josiane ZAMBON
- Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
- Madame Zeineb LOUNICI
- Monsieur Olivier ESCOTS
- Monsieur Guillaume GARRIGUES

Représentant la Ville de Bordeaux, Administrateur

- Monsieur Patrick PAPADATO

Représentant la Ville de Mérignac, Administrateur

- Monsieur Joël GIRARD

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 novembre 2020, l'ensemble de ses membres a approuvé les nominations suivantes :

- Direction Générale : le Conseil d'Administration a décidé que celle-ci continuerait d'être assumée par le Président du Conseil d'Administration

Par la suite, compte tenu de différents « mouvements et changements », certaines responsabilités et certains mandats ont évolué et sont synthétisés comme suit.

- Nomination de Monsieur Bastien Rivières en qualité de Président du Conseil d'Administration
- A ce titre Monsieur Bastien Rivières assure dès lors, la Direction Générale de l'entreprise
- Nomination de Madame Josiane Zambon en qualité de Vice-Présidente du Conseil d'Administration
- Renouvellement de Monsieur Eric Franceries aux fonctions de Directeur Général Délégué
- Renouvellement de Monsieur Eric Franceries aux fonctions de Gérant de GERTRDUE Algérie Eurl, société de droit Algérien et filiale à 100 % de l'entreprise GERTRUDE SAEM

Nous confirmons à l'Assemblée Générale que le K-bis de l'entreprise a été régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions décrites ci-dessus.

Nous précisons par ailleurs, qu'au cours 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le remplacement des représentants de 2 administrateurs privés (EXPANSO et LACROIX CITY SAINT HERBLAIN). (Se référer au Procès-verbal du Conseil d'Administration organisé en juin 2023).

Les principaux mandats des membres du Conseil d'Administration sont présentés en annexe 3 du présent rapport de gestion.

25 Modification des statuts de l'entreprise au cours de l'exercice

Il est rappelé que par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, en date du 27 juin 2017, l'objet social de l'entreprise a été complété afin d'exprimer explicitement sa capacité à « *Accomplir tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics* ».

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice 2021, ni au cours de l'exercice 2022.

26 Situation de la filiale GERTRUDE Algérie EURL

26.1 Rappel du contexte général

Depuis juillet 2008, l'entreprise participe à 100 % au capital de la Société GERTRUDE Algérie EURL. Pendant plusieurs années, le maintien en activité de cette filiale a imposé une recapitalisation régulière de la part de sa Maison Mère pour compenser ses pertes « mécaniques ». Pour procéder à ces recapitalisations, la démarche retenue s'est portée sur des décisions d'abandon de compte courant au profit de la filiale, opérées de façon effective, en fonction de ses besoins et de la clôture de ses exercices.

Jusqu'au mois de mai 2017, l'activité de la filiale était liée à notre seul contrat commercial ayant cours en Algérie, pour la réalisation de la 1^{ière} ligne de tramway de la Ville d'Alger et que ce contrat concerne 4 acteurs.

- GERTRUDE SAEM - GERTRUDE Algérie Eurl
- ALSTOM Transport (France) - ALSTOM Algérie Spa

Au mois de mai 2017, Gertrude a signé un contrat pour une nouvelle ville algérienne, à savoir Constantine. D'un montant modéré d'environ 360 000 €, ce contrat permet toutefois de donner un souffle supplémentaire à la filiale. Notons cependant que ses équilibres financiers et structurels restent précaires.

26.2 Décision de poursuite de l'activité de la filiale

Après avoir pris connaissance des éléments de contexte, des risques et opportunités associés à la vie de la filiale Gertrude Algérie Eurl, le Conseil d'Administration a approuvé la poursuite et le maintien en activité de cette dernière, le 9 décembre 2016. Nous rappelons également qu'à cette occasion le Conseil d'Administration a pris note des 2 éléments suivants.

- Pour Gertrude Saem, cette décision de poursuite peut représenter un risque financier (Besoin d'apport en trésorerie non remboursable), ce dernier étant estimé à un maximum de 15 000 € par exercice.
- Les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 n'ont nécessité aucun apport financier de la maison mère.
- Provisionné dans les comptes de Gertrude Saem, l'année 2021 nécessite un apport de 45 000 € et un abandon de créance correspondant, cette décision étant portée à l'ordre du jour du Conseil d'Administration planifié le 23 juin 2022.
- Provisionné dans les comptes de Gertrude Saem, l'année 2022 nécessite un apport de 20 000 € et un abandon de créance correspondant, cette décision étant portée à l'ordre du jour du Conseil d'Administration organisé le 21 juin 2023.

26.3 Réorganisation de fond au cours de l'année 2020, 2021, 2022 - Gestion des risques et écarts

Les années 2021 et 2022 ont été marquées par plusieurs évènements, contraintes, certains risques.

- Les activités de la filiale sur le tramway d'Alger étant terminées et celles associées au tramway de Constantine faisant l'objet d'un démarrage « très lent », la possibilité d'un chiffre d'affaires nul a été envisagée dès le début de l'année 2019
- Lors de la mission de GERTRUDE SAEM, à Alger, au mois de juin 2019, mission destinée à prononcer l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 (Exercice présentant un très faible bénéfice d'environ 500 €), Marie-Hélène Laveau représentant l'associé unique (GERTRUDE SAEM) et Eric Franceries gérant de ladite filiale ont constaté que les comptes de l'exercice 2017 n'avaient pas été déposés par l'expert-comptable de la filiale, mettant cette dernière dans une situation de non-conformité vis-à-vis de ses obligations légales
- Dès lors, Marie-Hélène Laveau représentant l'associé unique (GERTRUDE SAEM) et Eric Franceries gérant de ladite filiale ont alors entrepris un programme de travail ainsi que réalisé plusieurs missions sur sites pour retrouver une situation conforme vis-à-vis du fisc et de la régularité des déclarations.

- Ayant également opté pour un changement de localisation du siège de la filiale dans le but de réduire le coût de la location, Marie-Hélène Laveau et Eric Franceries, assistés de l'expert-comptable de la filiale, Monsieur Omar Boughenou, se sont heurtés aux difficultés et aux lenteurs administratives locales
- C'est dans ces conditions, qu'une partie seulement des démarches ont pu être réalisées au cours du 2^{ème} semestre 2019 et des 2 premiers mois de l'année 2020.

26.4 Evènements entre le 31 décembre 2020 et la rédaction du présent rapport

La crise sanitaire du COVID 19 a empêché la poursuite de ces nécessaires démarches, dès le mois de mars 2020. En conséquence, malgré la réalisation d'une partie des tâches administratives, la situation et la conformité de la filiale ne sont pas encore totalement réglées à ce-jour. (Rappel est fait que l'Algérie a appliqué des mesures strictes de fermeture de ses frontières). **Au cours de l'année 2022, un travail de fond a été réenclenché pour remettre en conformité la filiale, et ceci en tout point.**

- Conformité de localisation et d'enregistrement auprès des différentes « caisses »
- Conformité fiscale et sociale (Gestion des retards des déclarations)

La poursuite des démarches administratives de mise en conformité de la situation de la filiale continue et sera finalisée « au plus tôt ».

26.5 Attribution du dossier de Constantine

Le mois de mai 2017 a permis d'arriver à une conclusion heureuse de 18 mois de bataille, face à une concurrence franco-française. Le contrat entre Gertrude et Alstom est enfin signé pour le dossier « Extension du tramway de Constantine ».

Le client final, EMA (Entreprise du Métro d'Alger) a prononcé notre agrément.

L'exercice 2019 a simplement permis d'initier l'exécution du marché, sans aucune facturation associée.

L'exercice 2020 a permis un vrai lancement des activités de production.

L'exercice 2021 a permis la continuité des activités de production, mais ces dernières ont dû être réalisées dans un contexte COVID, très éloigné de l'organisation initiale prévue.

L'exercice 2022 a permis, au moyen de toutes les actions que nous avons mises en place, de se rapprocher de la fin et réception officielle de ce marché.

26.6 Gestion du contrat de Constantine

Même si ce contrat subit des retards, l'exécution de ce dernier se poursuit.

Pour faire face à nos engagements, en 2020, 2021 et 2022, nous n'avons pas d'autre choix que de solliciter notre sous-traitant, au-delà de la mission et de la répartition des prestations initialement envisagées. Cette organisation permet à la filiale de poursuivre au mieux ses engagements, mais conduit à des dépenses locales supplémentaires, qu'il convient d'amortir (assumer) au fur et à mesure des besoins.

26.7 Etats financiers de la filiale aux clôtures des exercices 2020, 2021, 2022

Une remise à niveau (conformité) des déclarations de la filiale être opérée au cours de l'année 2022 et se poursuit au cours de l'année 2023.

26.8 Perspectives 2023 et 2024

Le maintien en activité ou pas de cette filiale sera mis à l'étude entre 2023 et 2024.

Son interruption peut être l'orientation la plus pertinente, à moins qu'une nouvelle opportunité d'envergure voit le jour rapidement (Sujet à expliciter en séance, sujet en lien avec 2 partenaires puissants possibles).

27 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Le tableau présentant les données relatives aux filiales et participations détenues par l'entreprise est annexé au bilan comptable présenté en annexe 5 du présent rapport de gestion.

27.1 GERTRUDE AMERICA LATINA

Date de prise de participation : Novembre 2000

Siège social : Gran Via de los Cortes Catalanes, 774, 4° 08013 Barcelona, ESPAÑA

% détenu : 10 %

Activités : Agent exclusif pour la promotion et la vente du système Gertrude Temps Réel en Amérique Latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador et Venezuela) ainsi qu'au Maroc depuis 2009.

Informations

Impliquée directement dans l'obtention de 6 contrats majeurs signés par notre entreprise, GERTRUDE AMERICA LATINA donne un niveau élevé de satisfaction dans les missions d'avant-vente qui lui sont confiées. Aucune modification n'est envisagée à court terme.

27.2 CONSORTIUM SEMEX / GERTRUDE

Date de prise de participation : Juillet 1999

Siège social : Chapultepec 1836 Ote, Apdo postal 171, 64800 MONTERREY, Nuevo León, Mexique

% détenu : 50 %

Activités : Réalisation de l'organisation du réseau de gestion du trafic urbain de l'Aire Métropolitaine de Monterrey et exploitation du système pendant 10 ans.

Informations

Le contrat d'installation et d'exploitation du système de gestion de trafic de l'Aire Métropolitaine de Monterrey est théoriquement clos depuis le 3 mai 2011. Compte tenu des difficultés rencontrées à clore définitivement ce contrat et à percevoir le règlement des dernières factures émises sur ce marché, le Consortium a été maintenu en activité durant le présent exercice. Au cours de l'année 2021, le maintien en activité du Consortium sera examiné à l'issue du solde des paiements dus par le client et en fonction des nouvelles activités commerciales à venir.

27.3 GERTRUDE Algérie EURL

Date de prise de participation : Juillet 2008

Siège social : Coopérative Erriad - Lot n° 112 - BP n° 66 E - DRARIA - Alger

% détenu : 100 %

Activités

- Les études, la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de systèmes de gestion déployés par la société GERTRUDE SAEM
- Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains
- L'intégration de système de gestion du trafic et des déplacements urbains privés et collectifs.

28 Evolution prévisible et perspectives d'avenir (Article L 232-1-II° du Code de Commerce)

28.1 Compte de Résultat prévisionnel pour l'exercice 2023

Les prévisions initiales (début d'exercice) pour l'exercice 2023 sont synthétisées ci-dessous.

- Chiffre d'affaires 2023 : 2 550 000 €
- Bénéfices nets 2023 : 50 000 €

A la date de rédaction du présent rapport, ces prévisions initiales sont maintenues.

28.2 Objectifs pour l'exercice 2023

Les objectifs principaux pour l'exercice 2023 sont présentés ci-dessous.

- Renforcement de la mutation de l'organisation et du management de son pôle de développement technique et accroissement des budgets consacrés aux innovations
- Renforcement des actions commerciales et accroissement des budgets consacrés au suivi des prospects
- Poursuivre l'extension de la portée de nos partenariats scientifiques
- Poursuivre l'extension de la portée de nos partenariats commerciaux
- Poursuite de la création de nouveaux « biens et services »
- Recruter et doper nos services opérationnels
- Aborder le sujet de nos locaux (siège), actuellement peu représentatifs de notre technologie, de nos partenaires, de nos prospects
- Poursuivre la refonte et la mise en sécurité de notre parc de véhicules

La pandémie du COVID 19 et sa gestion par une redéfinition des conditions de travail crée un contexte nouveau.

Malgré des ajustements, nos conditions de travail en 2021, 2022 et 2023 ne sont pas aussi efficaces, qu'avant cette crise sanitaire.

28.3 Points de vigilance en 2023 et 2024

Au cours des années 2023 et 2024, 7 sujets principaux devront faire l'objet de toute notre vigilance.

- La « smart city » impose l'innovation (même si le vocabulaire est grandement en évolution)
- Malgré l'élan de la « smart city » les projets concrets en France sont en fléchissement
- La pression de la concurrence y compris sur des villes « Gertrude »
- La hauteur des investissements nécessaires
- L'évolution du marché français et son fléchissement important pour les activités natives de l'entreprise
- Les ressources humaines, leur intégration et leur fidélisation
- La poursuite de nos développements techniques structurants

Société GERTRUDE SAEM
Le Conseil d'Administration